



22 JAN. 2020

Rapport
Débat d'orientation budgétaire
2020

Budget primitif Ville et Budgets primitifs annexes
Conseil municipal du 22 janvier 2020



Direction des Services financiers (D.S.F.)

Sommaire

Rappel du contenu d'un débat d'orientation budgétaire.....	p. 3
Orientations budgétaires portées par la Municipalité pour l'année 2020.....	p. 5
I - Contexte général : ralentissement économique dans le monde et dans la zone euro.....	p. 9
II - Les orientations au niveau national en matière de finances publiques et leurs impacts sur les finances locales.....	p. 11
2.1 - La loi de Finances 2020 et les orientations pour le budget de l'Etat.....	p. 11
2.2 - La suppression de taxe d'habitation : vers une perte d'autonomie fiscale pour les collectivités ?..	p. 12
2.3 - Les dispositions de la Loi de Finances initiale de l'Etat, intéressant les collectivités territoriales.....	p. 15
III - Les orientations en matière de budget de fonctionnement.....	p. 18
3.1 - Les soldes d'épargne.....	p. 18
3.2 - Les dépenses de fonctionnement : les dépenses de personnel.....	p. 20
.3.2.1 La structure des effectifs.....	p. 21
3.2.2 Les éléments de la rémunération.....	p. 23
3.2.3 L'action sociale en direction des agents municipaux et les avantages en nature.....	p. 25
3.2.4 Le temps de travail.....	p. 27
3.2.5 L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour 2020.....	p. 27
3.3 - Les autres dépenses de fonctionnement : les charges à caractère général.....	p. 28
3.4 - Les autres dépenses de fonctionnement : les dépenses de gestion courante.....	p. 30
3.5 - Les autres dépenses de fonctionnement : les dépenses financières.....	p. 32
3.6 - Les relations avec les structures intercommunales (Métropole du Grand Paris et le Territoire E.P.T. 12).....	p. 33
3.7 - Les recettes de fonctionnement.....	p. 35
3.7.1 La fiscalité.....	p. 35
3.7.2 Les dotations.....	p. 37
3.7.3 Les produits des services et du domaine.....	p. 38
IV - Les orientations en matière de budget d'investissement.....	p. 39
4.1 - Les dépenses d'équipement (hors dette).....	p. 39
4.2 - Les orientations en matière de politique d'endettement.....	p. 40
4.3 - Les autres recettes d'investissement (hors dette).....	p. 43
4.3.1 Le fonds de compensation de la TVA.....	p. 43
4.3.2 La taxe d'aménagement.....	p. 43
4.3.3 Les subventions d'investissement.....	p. 44
4.3.4 Les produits de cessions.....	p. 44
V - Les orientations concernant les budgets annexes.....	p. 46
5.1 Le budget annexe du Centre-Médico-Psycho-Pédagogique.....	p. 46
5.2 Le budget annexe de la restauration municipale.....	p. 47
5.3 Le budget annexe du centre municipal de santé (C.M.S.).....	p. 47
5.4 Le budget annexe du cinéma municipal.....	p. 48
VI – Eléments complémentaires prospectifs.....	p. 49

Rappel du contenu d'un débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) présente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus quant à la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote ultérieur du budget primitif.

En matière financière et budgétaire, les travaux du Conseil municipal sont principalement conditionnés par le vote du budget dit primitif dont la portée est annuelle. Tout au long de l'année, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

Le débat d'orientation budgétaire (« D.O.B. ») constitue la première étape de ce cycle.

Ce débat s'appuie notamment sur la publication d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B.) aux rubriques encadrées et précisées par la loi NOTRE du 7 août 2015 enrichie de ses décrets d'application.

La tenue du débat d'orientation budgétaire est ainsi rendue obligatoire conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal **sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement** de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le **rapport mentionné** au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, **une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs**. Ce rapport précise notamment **l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail**. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »*

Le R.O.B. doit ainsi permettre de discuter des orientations budgétaires de la collectivité pour l'année budgétaire et d'informer sur la situation financière. Conformément aux textes précités, ce présent rapport, sera publié sur le site internet de la Commune et rendu ainsi accessible à tout citoyen ou tiers intéressé. Il est appelé à faire l'objet d'un vote délibératif portant non sur l'adhésion à la politique menée et/ou projetée mais sur la prise d'acte du débat et de la conformité des documents présentés à la loi.

Le vote du budget 2020 (*Budget primitif Ville et budgets annexes*) se déroulera avant le délai légal du 30 avril 2020 et dans le délai de deux mois ouverts par la date du présent débat d'orientations budgétaires.

Afin de parfaire l'information dudit rapport et outre le budget principal « ville », ce rapport abordera enfin les quatre budgets annexes gérés par la commune :

- ✓ Centre-Médico-Psycho-Pédagogique
- ✓ Restauration municipale
- ✓ Centre municipal de santé (CMS)
- ✓ Cinéma municipal

Pour mémoire, les budgets annexes constituent une dérogation aux principes réglementaires d'universalité et d'unité budgétaire. Ainsi, parallèlement au budget principal qu'elles élaborent, les collectivités territoriales peuvent créer des régies afin de suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (S.P.I.C.) relevant de leur compétence ou d'individualiser la gestion d'un service public administratif (SPA) relevant de leur compétence. Ces régies ont pour objet d'établir le coût réel d'un service et, s'agissant des S.P.I.C., s'assurer qu'il est financé par des ressources liées à l'exploitation de l'activité. La tenue de cette comptabilité distincte est donc une garantie de transparence et de bonne information pour l'ensemble des élus et de tout tiers intéressé.

L'ensemble des principes et dérogations issus de la comptabilité publique qui s'imposent à l'ensemble des collectivités locales font l'objet d'un contrôle budgétaire spécifique dans le cadre du contrôle de légalité à opérer par les services préfectoraux de l'Etat.

* *
*

Orientations budgétaires portées par la Municipalité pour l'année 2020

- ✓ Un contexte de croissance démographique que la Ville souhaite maîtriser

La ville de Vitry-sur-Seine connaît depuis 2011 un fort dynamisme démographique. Elle fait partie des communes où la démographie est la plus dynamique (+1,7%) au sein de la Métropole du Grand Paris. La population de Vitry est de 94.059 habitants au 1er janvier 2020.

Cette croissance démographique, que la Municipalité souhaite maîtriser, se doit néanmoins d'être accompagnée par la réponse en services publics et équipements correspondants.

La Municipalité entend préserver les équilibres urbains qui préexistent (l'habitat collectif, l'habitat pavillonnaire et individuel, les espaces verts, l'activité économique).

- ✓ Un aménagement de la ville qui cherche à répondre aux besoins des Vitriotes en matière de logements, de déplacements, d'équipements, de cadre de vie et des services ...

La ville de Vitry connaît actuellement la mise en œuvre de chantiers de transport en commun tels que le chantier du métro ligne 15 (avec les deux gares du centre-ville et des Ardoines) porté par la Société du Grand Paris et l'aménagement du tramway T9 mis en œuvre par Ile-de-France Mobilités. Par ailleurs, la ZAC Rouget de Lisle, en relation avec l'Etablissement Public Grand Orly Seine Bièvre, vise à répondre aux besoins de logements, de développement économique et commerces de proximité en lien avec l'arrivée du tramway.

- ✓ ... mais un débat engagé sur le financement des grands projets (opération d'intérêt national et NPRU Cœur de ville)

Considérant que les enjeux des grands projets d'aménagement sont non seulement communaux mais d'envergure métropolitaine, leur concrétisation requiert des moyens et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs publics.

Dans un contexte global où les finances locales sont impactées, sur une longue période et en recettes, par la diminution des dotations de l'Etat, un encadrement de l'évolution des dépenses de fonctionnement (contractualisation financière avec l'Etat) auquel s'ajoute localement, une dégradation des finances communales telle qu'évoquée dans le dernier rapport définitif publié par la Chambre Régionale des Comptes (février 2019). On notera que ce rapport public stipule clairement que la dégradation des finances communales résulte en très grande majorité « de facteurs exogènes » à la collectivité.

Aussi, la Municipalité a en 2019 interpellé les services de l'Etat sur les moyens financiers pour accompagner la mise en œuvre de l'Opération d'Intérêt National et le NPRU Cœur de Ville.

Une lettre a été adressée au Préfet en ce sens dès juin 2019 ; une rencontre s'est tenue avec Monsieur le Préfet du Val-de-Marne le 4 décembre dernier ; des groupes de travail se mettent en place en 2020 pour prioriser les projets et obtenir les moyens adaptés à leur mise en œuvre.

- ✓ Une prise en compte des attentes des Vitriot.e.s exprimées lors des soirées d'Imagine Vitry

Par ailleurs, le projet de budget 2020 (*Budget primitif Ville et budgets annexes*) s'inscrit dans la continuité des engagements pris et prend en compte l'expression de plus de 6 000 citoyens vitriot.e.s qui, au travers de la démarche « Imagine Vitry » ont souligné l'importance de la réussite des jeunes dans leur projet de vie, du vivre-ensemble, de la solidarité, de la convivialité à Vitry et du maintien de logements accessibles dans le contexte de développement du Grand Paris.

- ✓ Un projet de budget 2020 qui s'inscrit dans la continuité des politiques municipales portées et qui prend en compte les enjeux du contexte rappelé ci-dessus

Le budget 2020 continuera à prioriser les investissements permettant d'améliorer le cadre de vie des Vitriot.e.s et répondre aux besoins rencontrés.

Ce budget, tant en investissement qu'en fonctionnement, continuera à mettre l'accent sur les priorités municipales portées :

- ✓ **la politique éducative** mobilise toujours une part importante du budget de fonctionnement de la ville (20 % de celui-ci) et prend en compte l'évolution des besoins scolaires et périscolaires induits par la croissance démographique de la ville qui implique des besoins d'intervention sur l'école maternelle et le centre de loisirs maternel Victor Hugo, le déplacement du centre de loisirs Victor Hugo sur le site de Jules Verne. Pour mémoire, la commune accueille 10.080 élèves dans 22 écoles maternelles et 21 élémentaires.
- ✓ **la politique culturelle** portée par la Municipalité pour développer une offre culturelle et artistique diversifiée et accessible avec les structures municipales (3 cinés Robespierre, Théâtre Jean Vilar, galerie municipale Jean Collet, écoles municipales artistiques, le Sub autour des musiques actuelles, médiathèque Nelson Mandela) et par des partenariats avec des structures associatives (Centre de Développement Chorégraphique La Briqueterie, l'Exploradôme, Gare au théâtre, le Studio théâtre, le 6 bis Fabrik, le Kilowatt, le Crapo...). Par ailleurs, la Ville maintient son engagement pour la présence de la création artistique sur son territoire et la présence d'œuvres d'art sur l'espace public, en accompagnement des mutations urbaines (par exemple le festival Mur-Murs).
- ✓ **En matière de solidarité**, la Ville dans son budget 2020 renouvellera sa contribution au C.C.A.S, soulignant l'importance des services apportés en direction des séniors, des plus démunis ainsi que le soutien aux personnes porteuses de handicap.
- ✓ **Le soutien apporté au vivre-ensemble, à la convivialité et à la vie associative** avec la poursuite de très nombreuses initiatives permettant aux Vitriot.e.s de se rencontrer. Il convient de souligner que la Ville attribue près de 3 M€ en direction du tissu associatif, en plus des mises à disposition de locaux et des différents soutiens logistiques. En 2020, est prévu le réaménagement de la salle de quartier Jean Bécot.
- ✓ **La politique de l'habitat** au travers de la construction d'une offre de logements adaptée aux besoins des Vitriot.e.s (40% de logements sociaux, logements en accession, logements intermédiaires et une programmation de logements spécifiques notamment en direction des jeunes), d'actions en faveur de l'amélioration du parc existant (aides aux bailleurs sociaux, Gestion Urbaine de Proximité, interventions en direction du parc privé...) et du projet NPRU Cœur de Ville en cours d'élaboration.

Il convient de souligner que la Ville contribue financièrement à la construction des logements sociaux (au travers de la surcharge foncière).

Enfin, la Ville accompagne le rapprochement des deux principaux bailleurs locaux (OPH-Semise) dans la perspective de créer un nouvel outil local de gestion et de construction du logement social.

- ✓ **La politique du développement de la nature en ville** par le développement de la trame verte et bleue et la mise en valeur et en relation des espaces verts, facteurs de biodiversité, du vivre-ensemble et d'amélioration du cadre de vie des Vitriot.e.s. Il est envisagé la poursuite d'aménagement d'espaces verts publics accessibles favorisant la rencontre entre les Vitriot.e.s tels que la création des jardins du Fort et le réaménagement du jardin du Moulin Vert. Par ailleurs, la Ville porte la mise en œuvre d'une stratégie pour une agriculture urbaine, le développement de la biodiversité, un renforcement de la présence de l'eau sur le domaine public ...en lien avec les enjeux du changement climatique.
- ✓ **Concernant les espaces publics**, la Ville intervient sur leur entretien, développe une politique d'apaisement de la circulation (zone 30) et d'accompagnement du développement des déplacements doux (soutien apporté au fonctionnement des stations Vélib et étude en vue de disposer d'un schéma directeur cyclable).
Par exemple, le projet de restructuration des rues d'Ivry, Vial et Brossolette intègre l'ensemble de ces thématiques afin de répondre aux besoins de déplacements et d'amélioration du cadre de vie des Vitriot.e.s.
- ✓ **la politique sportive** au travers du soutien apporté au tissu associatif et d'une politique d'équipements avec notamment la poursuite de la construction du centre aquatique, ainsi que l'amélioration des équipements existants (remplacement des installations de froid de la patinoire, aménagement d'une salle d'escrime au gymnase Irène Joliot-Curie...).

La politique en direction de la santé par une approche globale de la question de la santé des Vitriot.e.s telle que déclinée dans le contrat local de santé, notamment par des actions de promotion de la santé et une amélioration du cadre de vie des Vitriot.e.s. Par ailleurs, un travail sur la démographie médicale a été engagé soulignant la nécessité de continuer à répondre aux besoins par l'installation de professionnels de la santé dans les différents quartiers de la ville. La Ville maintient l'offre de santé existante au travers de deux équipements de santé municipaux (centre municipal de santé et CMPP).

- ✓ **La politique forte menée en direction des jeunes** avec la poursuite de la démarche « je réussis ma vie avec ma ville » et l'action municipale pour mobiliser l'ensemble des partenaires de la ville autour de la réussite des jeunes (Forums Cap vers les Métiers, Avenir et Formation, bus de la réussite...). Pour accompagner cette ambition, a été créée une direction de la Jeunesse.
- ✓ **Une politique de développement économique et commercial et une offre de formation.** La Ville met en œuvre un plan d'actions commerce (périmètre de sauvegarde, soutien à l'installation de commerces...). En lien avec le territoire Grand Orly Seine Bièvre et l'Etablissement Public Orly Rungis Seine Amont, la Ville porte le développement d'activités économiques à travers de la ZAC Rouget de Lisle et de la ZAC Gare Ardoines. Par ailleurs, la ZAC Chérioux portée par le département du Val-de-Marne contribuera au développement de l'offre de formation (Ecocampus).

- ✓ **La politique propreté** se traduit par la poursuite du développement de la collecte pneumatique des déchets ménagers en relation avec l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre. Ce sont 4.480 logements qui sont d'ores et déjà desservis, soient 11.200 habitants. Le taux de satisfaction de ce système de collecte pneumatique est de 84 %. 79 % des personnes estiment que la collecte pneumatique favorise le geste de tri et enfin 66 % des personnes estiment que la collecte pneumatique a permis une amélioration de la propreté de leur résidence. (Entre décembre 2015 et juin 2019 : un questionnaire a été adressé, 537 questionnaires ont été retournés (le taux de retour de 15 %). Les pourcentages mentionnés ci-dessus sont le % des personnes ayant répondu à ce questionnaire).

De plus, la politique propreté comprend l'extension du service de déchetterie mobile, la poursuite de la mise en œuvre du plan propreté, la lutte contre les dépôts sauvages avec la poursuite des actions menées par la Brigade Propreté, des actions menées par les services des espaces verts en vue de la réappropriation du domaine public par la population (passerport végétal), l'expérimentation de la vidéosurveillance de l'espace public en vue de sa préservation et afin d'identifier et de sanctionner les responsables des dépôts sauvages.

- ✓ **la politique pour la tranquillité** des Vitriot.e.s par des effectifs de police municipale mobilisés sur des actions de prévention, de médiation et de sécurisation. La mobilisation des acteurs autour du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance s'est accrue notamment au travers l'écoute et l'accompagnement des femmes victimes de violence et des actions menées avec les bailleurs.
- ✓ **la politique de gestion attentive du patrimoine bâti communal** au travers de la poursuite des interventions d'entretien, de maintenance et d'optimisation énergétique et une amélioration des accès de ces équipements (ADAP).

Ces orientations traduisent les priorités municipales et les moyens développés au service des Vitriot.e.s, pour une ville riche de sa diversité, de son ouverture sur les autres et sur le monde.



En conclusion de cette introduction, il est proposé :

- de prendre acte d'une situation financière tendue pour les années à venir compte tenu des politiques de désengagement de l'Etat ;
- de se mobiliser pour obtenir les moyens de répondre aux ambitions des Vitriot.e.s afin de vivre dans une ville qui poursuit ses politiques publiques ambitieuses ;
- de préparer un budget permettant d'assurer le fonctionnement de la collectivité et la poursuite des politiques conduites pour 2020 dans le contexte des prochaines échéances électorales municipales ;
- de créer les conditions d'un nouveau débat budgétaire avec la nouvelle équipe municipale dans les 6 mois suivant l'élection.

I - Contexte général : Ralentissement économique dans le monde et dans la zone Euro

Le contexte économique mondial marque la politique municipale et a une influence sur les finances publiques et les finances locales. Il est ainsi opportun d'analyser le panorama macroéconomique afin de mieux comprendre le cadre d'évolution des finances locales s'imposant à notre commune.

L'économie mondiale se caractérise, au premier semestre 2019, par un ralentissement général. Le taux de croissance a été revu à la baisse pour 2019, à 3% contre 3,8% en 2017. Il s'agit de l'évolution la moins importante depuis la crise financière.

La croissance semble donc progressivement fragilisée en raison d'un affaiblissement des échanges commerciaux, sous l'effet de l'escalade des droits de douane et des incertitudes sur l'issue des négociations commerciales, notamment celles entre la Chine et les États-Unis.

Au sein même de l'Europe, les interrogations sur le Brexit et les risques liés à un no-deal, ainsi que les orientations des politiques économiques en Italie, Espagne, Allemagne posent des inquiétudes et contribuent à ces évolutions.

Plus particulièrement, cette atonie de croissance se caractérise ainsi par un ralentissement marqué et généralisé sur le plan géographique de l'industrie manufacturière et du commerce mondial. Des droits de douane en hausse et l'incertitude autour des politiques commerciales ont entraîné une baisse de l'investissement et de la demande de biens d'équipement.

Le secteur des services semble en revanche continuer à résister dans la majeure partie du monde, ce qui a permis aux marchés du travail de conserver leur dynamisme et à la croissance des salaires de rester saine dans les pays dits avancés.

Quant à la politique monétaire, elle s'est considérablement assouplie tant dans tous les pays dits avancés que dans la plupart des pays émergents. Les mesures préventives des grandes banques centrales ont été adoptées afin de réduire les risques de ralentissement de la croissance et éviter le désencrage des anticipations inflationnistes. Ce qui a favorisé des conditions financières avantageuses.

Ces mesures de relance ont également contribué à compenser les effets dangereux des tensions commerciales entre les États-Unis et la Chine. Pour ce faire, les banques centrales doivent utiliser leur marge de manœuvre restreinte. Elles pourraient donc se retrouver dépourvues lorsque la conjoncture économique se dégrade.

En 2020, la croissance mondiale devrait s'améliorer légèrement et atteindre un taux de 3,4%. Le commerce mondial se redresserait suite à une légère reprise des échanges chinois.

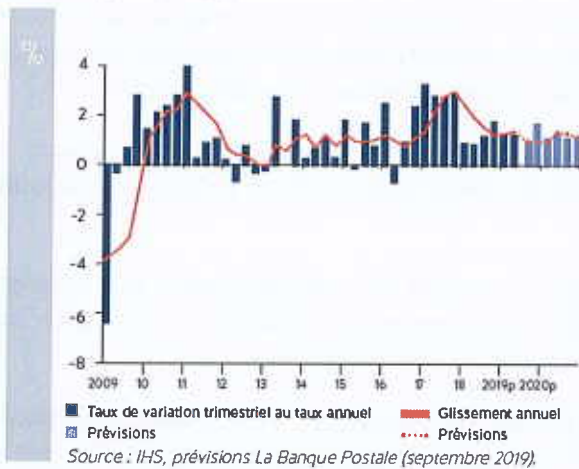
En France, la croissance est prévue de l'ordre de +0.3% chaque trimestre d'ici la fin de l'année et de +1.3% en moyenne annuelle en 2019 (+1,4% selon les prévisions du Projet de Loi de Finances pour 2020), après +1.7% en 2018.

Cela s'explique par la demande intérieure : les conditions favorables et notamment les taux d'intérêts bas ont soutenu l'investissement des entreprises. Celui des administrations publiques est en revanche stimulé par le cycle municipal. La consommation privée bénéficie, quant à elle, du retour de la confiance des ménages grâce au dynamisme du pouvoir d'achat (+2.3% prévu en 2019). Cette vigueur reflète aussi celle de l'emploi : le taux de chômage poursuivrait donc sa baisse de l'ordre de

0.1 point par trimestre et s'établirait à 8,3% en fin d'année 2019. Cette baisse telle qu'affichée reste cependant fortement doublée d'une précarisation contractuelle de l'offre de travail.

EVOLUTION DU PIB EN FRANCE

© La Banque Postale Collectivités Locales



PRINCIPAUX INDICATEURS ECONOMIQUES

(moyennes annuelles)

	2018	2019p	2020p
Taux de croissance du PIB	1,7	1,3	1,3
Taux d'inflation	1,9	1,2	1,4
Taux de chômage	8,8	8,2	7,8

p : prévisions
Source : IHS, prévisions La Banque Postale (septembre 2019).

En 2019, les revenus des ménages ont été marqués au premier semestre par les mesures de politiques publiques sur les revenus d'activité (prime exceptionnelle de pouvoir d'achat), les prestations sociales (prime d'activité notamment) et les impôts et cotisations (exonération d'impôts telle que l'impôt local via la taxe d'habitation et de cotisations sociales à la charge des salariés sur les heures supplémentaires, allègements de CSG pour certaines catégories de ménages).

Au total sur l'année, la consommation des ménages croîtrait de 1,1% en 2019, avec une progression légèrement plus rapide par rapport à 2018 (+0,9%). Elle resterait toutefois en deçà du pouvoir d'achat. Le taux d'épargne fluctue à court terme en fonction de l'évolution des revenus. Sur l'année, il augmenterait de près d'un point (15,1% en moyenne annuelle en 2019, après 14,2% en 2018).

La consommation en 2020 est selon le Projet de loi de finances prévue en hausse.

L'investissement des entreprises a progressé au premier semestre 2019. Il ralentirait un peu au second semestre (+0,5% par trimestre, après +0,6% au premier et +0,9% au deuxième trimestre). Ce ralentissement serait dû à la décroissance du taux d'utilisation des capacités de production dans l'industrie.

L'investissement des administrations publiques serait porté, comme il est habituel, par les administrations publiques locales. Il progresserait ainsi de +3,8% après +2,4% en 2018 et +0,5% en 2017.

Enfin, selon l'Etat, les ménages maintiendraient le rythme de croissance de leur investissement : le dynamisme des transactions immobilières, générant de l'investissement en services, compenserait la relative faiblesse des mises en chantier passées de logements. L'inflation (y compris tabac) s'élèverait à +1,2% en 2019 (+1% hors tabac) suite à une stabilisation des prix de l'énergie. Elle devrait rester au même niveau en 2020.

La croissance de l'emploi total a été particulièrement sensible en 2019 (+250.000 postes prévus en moyenne annuelle). Cependant, cette croissance s'atténuerait en 2020 (+160.000 postes) en raison du ralentissement de la croissance. En conséquence, le taux de chômage aurait tendance à se stabiliser autour de 8,5% selon différents instituts de conjoncture et 7,8% pour l'Etat (8,3% projetés en fin d'année 2019).

II - Les orientations au niveau national en matière de finances publiques et leurs impacts sur les finances locales

Les finances locales interagissent avec un environnement économique et social, elles dépendent également des orientations en matière de finances publiques prises au niveau national.

2.1 La loi de Finances 2020 et les orientations pour le budget de l'État

Les hypothèses principales tenues en compte dans la construction du Budget de l'Etat 2020 sont les suivantes :

- ✓ un **taux de croissance du PIB** de **+1,3%** (contre +1,4% en 2019 et +1,7% en 2018) ;
- ✓ un **taux prévisionnel d'inflation** (hors tabac) de **1%**, soit le même estimé pour 2019 et après 1,6% pour 2018 ;
- ✓ un **maintien de taux négatifs** s'agissant des taux courts (Bons du Trésor BTF 3 mois) et une légère hausse des taux longs (Obligations Assimilables du Trésor OAT 10 ans) à 0,5%, soit un niveau inférieur au taux prévisionnel d'inflation ;
- ✓ un **taux de chômage** à **8,3%** en fin d'année 2019.

Ces hypothèses de confection du budget de l'Etat pour 2020 sont considérées par des instituts comme optimistes.

Le Projet de Loi de Finances pour 2020 fixe un objectif de **déficit public de -2,2%** du PIB. Une baisse a été enregistrée en 2017 et en 2018, respectivement à -2,8% et -2,5%. En 2019, le déficit est prévu à -3,1%, soit des résultats moins satisfaisants que par rapport au projet initial de loi de finances.

S'agissant de la **dette publique**, elle devrait stagner en 2020 à **98,7%** du PIB, après une hausse à 98,8% en 2019.

Le Projet de Loi de Finances pour 2020 prévoit également :

- ✓ une nouvelle **baisse du taux des prélèvements obligatoires** qui serait de 44,3 % du PIB,
- ✓ du point de vue de la fiscalité des ménages, une **baisse de 5 milliards d'euros de l'impôt sur le revenu** pour les classes moyennes, la **suppression intégrale de la taxe d'habitation pour 80% des ménages** et la **défisicalisation des heures supplémentaires**.
- ✓ une **baisse de l'impôt sur les sociétés**, soit une baisse d'environ 1 milliard d'euros.

S'agissant des mesures fiscales pour les entreprises, l'impôt sur les sociétés sera en baisse à 28% en 2020, puis à 25% en 2022.

La **loi de programmation des finances publiques (LFPF)** pour les années 2018 à 2022 redéfinit ainsi les **agrégats de pilotage des dépenses de l'État** avec notamment un **Objectif de Dépenses Totales de l'État (ODETE)** étendu, qui couvre l'ensemble des dépenses de l'État, y compris les prélèvements sur recettes au profit de l'Union européenne **et des collectivités territoriales**, la charge de la dette, les dépenses des autres comptes spéciaux, y compris les pensions.

Les engagements européens de notre pays traduits dans les traités internationaux continuent ainsi de structurer durablement l'action publique de l'État et dès lors indirectement déterminer l'évolution des autres institutions et pouvoirs publics tels que les collectivités territoriales. La décélération des dépenses de l'État sera amplifiée tout au long du quinquennat par une baisse renforcée, en volume, de la dépense publique y compris contrainte envers les collectivités locales (cf. chapitre « contractualisation »).

La trajectoire des finances publiques repose ainsi sur une baisse de plus de trois points du poids de la dépense publique dans la richesse nationale à l'horizon 2022, qui doit permettre tout à la fois une diminution d'un point du taux de prélèvements obligatoires, un retour durable du déficit public en deçà du seuil de 3 % du PIB et une stabilisation de la dette publique tous acteurs confondus (État, Collectivités territoriales, Sécurité sociale) primitivement fixée à 2019 avant certaines mesures correctives prises par le Parlement en réponse aux fortes et multiples mobilisations sociales.

Depuis juin, la France est officiellement sortie de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre depuis 2009, en affichant en 2017 un déficit inférieur au solde de 3 % et en s'engageant à s'y maintenir à l'avenir.

Depuis, les changements méthodologiques appliqués par l'INSEE, notamment la décision de requalifier SNCF Réseau en administration publique depuis 2016, ont légèrement détérioré le déficit public (passé de 2,6% à 2,7%) mais considérablement alourdi la dette publique, qui a atteint le niveau record de 98,5% en 2017. Celle-ci devrait évoluer légèrement à la hausse et demeurer quasiment stable jusqu'en 2020. Aucune baisse significative n'est désormais attendue avant 2021.

Rappelons que la loi de programmation attend des collectivités un effort important en faisant notamment peser sur les administrations publiques locales l'essentiel de l'effort de diminution du déficit public.

2.2 La suppression de la taxe d'habitation : vers une perte de l'autonomie fiscale pour les collectivités ?

Comme prévu par la loi de finances pour 2018, 80% des ménages les plus modestes qui ont bénéficié d'un dégrèvement de 30% en 2018 et de 65% en 2019, profiteront d'un dégrèvement à 100% en 2020. Dans la continuité de ces mesures, le projet de loi de finances pour 2020 prévoit la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La réforme sera mise en place progressivement entre 2020 et 2023.

En 2020, le dégrèvement sous conditions de ressources de taxe d'habitation sur les résidences principales est adapté afin que les contribuables concernés ne paient plus aucune cotisation à ce titre, même si les taux d'imposition ont augmenté entre 2017 et 2019.

Le gel des taux de TH au niveau de ceux appliqués en 2019 est également prévu. Les taux de taxes spéciales d'équipement (TSE) et de taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) additionnels à la TH suivent le même sort. Cette mesure permettrait de limiter les hausses de cotisation de TH pour les contribuables qui paieront encore la taxe entre 2020 et 2022, ainsi que de limiter le coût pour l'Etat.

En 2021, le dégrèvement devient une exonération totale pour 80% des ménages les plus modestes. Les 20% des ménages restants bénéficieront quant à eux d'une exonération à hauteur de 30% (65% en 2022). Le produit de la TH sur les résidences principales acquitté par ces derniers foyers sera affecté à titre transitoire au budget de l'Etat. Et ce jusqu'à suppression définitive de la taxe.

A compter de 2023, la TH sur les résidences principales est définitivement supprimée. Les contribuables continueront de payer une taxe concernant les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Sont par ailleurs maintenues la taxe sur les locaux vacants et la majoration de TH pour les résidences non affectés à l'habitation principale, en zone tendue, ainsi que la TH sur les locaux vacants.

Les données ci-après retracent les principaux impacts pluriannuels de la réforme de la Taxe d'habitation pour la Ville de Vitry-sur-Seine (source D.D.F.I.P.)

Nombre de foyers soumis à la taxe d'habitation pour résidence principale (Vitry sur Seine)	Nombre de foyers exonérés de taxe d'habitation avant réforme	Nbre de foyers concernés par la suppression de 100% de la TH en 2020	Nbre de foyers parmi les 20% les plus aisés concernés par la suppression de 30% de la TH en 2021	Nbre de foyers parmi les 20% les plus aisés concernés par la suppression des 2/3 de la TH en 2022	Nbre de foyers parmi les 20% les plus aisés concernés par la suppression de la TH en 2023	Nombre de foyers concernés par la suppression de la TH en 2023	Dont non exonérés avant réforme (en nombre)
3.935	6.020 (17%)	22.820 (63%) (pour un montant moyen de 517€)	7.110 (19,7%) (pour un montant moyen de 360€)	7.110 également (pour un montant moyen de 720€)	7.110 également (pour un montant moyen de 1080€)	35.935	29.915

Le montant de la suppression de la Taxe d'habitation dans le budget communal s'élèverait en 2023 pour Vitry sur Seine en l'état des rôles fiscaux, à 19,5M€. Au terme de la réforme, 29.915 foyers supplémentaires seraient exonérés (foyers qui s'ajouteraient aux 6.020 foyers déjà totalement exonérés avant réforme, pour un gain moyen économisé par les foyers concernés en 2023 de 651€.

Afin de remédier à la perte de produit fiscal engendrée par cette réforme pour les collectivités territoriales, le projet de loi de finances pour 2020 prévoit l'application de certaines mesures à compter de 2021.

Ainsi, la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale sera affectée aux communes. Les EPCI à fiscalité propre, les départements et la Ville de Paris se verront attribuer une fraction de TVA nationale. Les régions quant à elles seront compensées de la perte des frais de gestion liés à la TH par une dotation budgétaire de l'Etat. Enfin, les établissements publics fonciers seront également compensés par une dotation budgétaire de l'Etat visant à compenser la perte du produit de la TSE réparti en 2020 entre les personnes assujetties à la TH sur les résidences principales.

Pour éviter une augmentation d'imposition pour les contribuables ainsi qu'une perte de ressources pour les communes, des ajustements sont mis en œuvre.

La compensation par l'Etat des dégrèvements est calculée sur la base des taux de TH sur les résidences principales 2017, soit une perte de produit entre 2019 et 2020 pour les collectivités qui avaient augmenté leur taux en 2018 et en 2019. Par ailleurs, les communes et les EPCI sont privés de tout pouvoir de taux au titre de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La commission des finances de l'Assemblée Nationale a réintroduit une revalorisation forfaitaire de +0,9% en 2020 pour cet impôt, après que l'annonce du gel des bases avait suscité l'indignation générale des collectivités. Ces mesures inquiètent les élus locaux qui voient une perte d'autonomie fiscale pour les collectivités territoriales.

S'agissant de la TFPB, le pouvoir d'exonérations et d'abattements des communes est suspendu en 2021 pour des raisons techniques de gestion. Cette taxe remplace la taxe d'habitation comme imposition pivot. Ainsi, la CFE et la TH sur les résidences secondaires ne pourront augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFPB ou, si elle est moins importante, à celle du taux moyen pondéré des deux taxes foncières. Corrélativement, le taux de CFE et de TH sur les résidences secondaires devra être diminué dans une proportion au moins égale, soit à la diminution

du taux de TFPB, soit à celle du taux moyen pondéré des deux taxes foncières, soit à la plus importante de ces diminutions lorsque les deux taux sont en baisse.

Afin de garantir à toutes les communes une compensation égale à l'euro près au montant de TH sur les résidences principales supprimé, un coefficient correcteur (CO.CO.) sera mis en place via le compte d'avances des collectivités territoriales. Le CO.CO. permettra de neutraliser les surcompensations ou les sous-compensations calculées sur la base de la situation constatée en 2020 en appliquant les taux de TH de 2017. Il sera appliqué chaque année aux recettes de TFPB de l'année de la commune, et le complément ou la minoration en résultant évoluera dans le temps comme la base d'imposition à la TFPB. Les communes pour lesquelles la surcompensation est inférieure ou égale à 10.000€ ne seront pas concernées.

Afin de garantir l'équilibre financier du dispositif, un reversement d'une part des frais de gestion perçus actuellement par l'Etat est prévu en complément pour les communes compensées à l'euro près et dès lors que le montant de TFPB départementale ne couvre pas nécessairement le montant de TH supprimé.

Cette réforme suscite des vives inquiétudes auprès des élus locaux, la taxe d'habitation constituant la principale ressource fiscale des communes, notamment du côté de la pérennité de la compensation. Car l'exemple des dotations de compensation suite à la réforme de la taxe professionnelle pourrait faire craindre une baisse progressive dans le futur du mécanisme de compensation, jusqu'à sa disparition.

Les autres dispositions du projet de Loi de Finances de l'Etat, ayant des impacts sur le budget de la Commune de Vitry-sur-seine comme sur l'ensemble des budgets des collectivités territoriales sont présentés dans un tableau ci-après.

2.3 Les dispositions du Projet de Loi de Finances de l'Etat, intéressant les collectivités territoriales

Les principales dispositions et évolutions peuvent être résumées dans le tableau ci-après :

LOI DE FINANCES 2020 (Etat)		Vitry sur Seine (pour information)	
Libellé	Commentaire	Montant (BP 2019) & Impact pour Vitry sur Seine	Part par rapport au total des recettes réelles de fonctionnement du BP 2019 (en %)
Dotation Forfaitaire (D.F.)	La dotation globale de fonctionnement (D.G.F.), la plus importante contribution de l'État, baisse légèrement à 26,8 milliards d'euros en 2020 (26,95 Milliards € en 2019). Aucune modification, ni des critères de répartition, ni du mode de calcul de la Dotation Forfaitaire n'est prévue à ce jour.	6 679 246 € (notification)	3,54%
Les dotations de péréquation			
Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.)	Hausse des montants consacrés à la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) (+90 M€) et à la D.S.R. ¹ (+90 M€). On notera que ces augmentations sont financées par les collectivités elles-mêmes et notamment par l'écrêtement de la part forfaitaire de la D.G.F.	4 414 834 € (notification)	2,34%

¹ Dotation de solidarité rurale

Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (F.S.R.I.F.)	Le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France devrait augmenter de 20 M€ par rapport à 2019 pour atteindre 350 M€.	3 601 884 € (notification)	1,91%
Fonds de péréquation intercommunal (F.P.I.C.) (Prélèvement)	Poursuite du gel de l'enveloppe du F.P.I.C. 1 Md€ en 2020 comme en 2018 et en 2019.	1 264 314 € (notification)	0,75%
Les variables d'ajustement			
Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (D.C.R.T.P.)	Déjà variable d'ajustement, la D.C.R.T.P. consacrée au bloc communal va baisser de 10 Mds € en 2020 par rapport à 2019.	6 019 664 € (notification)	3,20%
Fonds de compensation du versement transport	Baisse de cette variable d'ajustement qui passe de 91 M€ en 2019 à 48 M€.		
Les mesures fiscales			
Fiscalité locale : suppression progressive de la taxe d'habitation	La taxe d'habitation est définitivement supprimée pour 80% des ménages. Pour les 20% des ménages restants, il s'appliquera un gel des taux.		
Fiscalité locale : coefficient annuel de revalorisation forfaitaire des bases fiscales	Il a été fixé à +0,9% pour les bases de TH, soit l'indice des prix à la consommation. Pour les autres bases, la revalorisation se fera sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé, fixé à +1,2% entre novembre 2018 et septembre 2019.	54 659 514 €	28,98%
<i>(Suite) LOI DE FINANCES 2020 (Etat)</i>		<i>Vitry sur Seine (pour information)</i>	
<i>Libellé</i>	<i>Commentaire</i>	<i>Montant (BP 2019) & Impact pour Vitry sur Seine</i>	<i>Part par rapport au total des recettes réelles de fonctionnement du BP 2019 (en %)</i>
Soutien aux zones de dévitalisation commerciale	La loi de finances précise que les collectivités territoriales peuvent instaurer une exonération de CFE ² , de TFPB et de CVAE ³ à destination des petites activités commerciales.	néant	
Les mesures incitatives			
Création de communes nouvelles	Les incitations financières à la création de communes nouvelles sont prorogées et étendues jusqu'au 1 ^{er} janvier 2021.		
Dotation d'investissement	Les dotations d'investissement sont maintenues à un niveau historique de 2 Mds€, dont 570 M€ au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.), dotation pour laquelle la Commune a déposé de nombreux dossiers pour un financement 2020 et 1 Md€ au titre de la DETR ⁴ .	Néant en 2018 et 2019	
Les mesures ayant un impact sur nos partenaires			
<i>L'établissement public territorial (E.P.T. 12) et la Métropole du Grand Paris (M.G.P.) – Les flux financiers pour maintenir un équilibre financier</i>	L'évolution du schéma institutionnel du Grand Paris n'étant pas intervenue, il est prévu une reconduction du dispositif de neutralité financière établi en loi de finances initiale pour 2019 : <ul style="list-style-type: none"> - Versement à l'avantage des EPT de la dotation d'intercommunalité ; - Suspension du versement de la dotation de soutien à l'investissement territorial au bénéfice des EPT. 		
<i>Départements et Régions - Dotation de la compensation part</i>	Cette dotation aux Régions versée par l'Etat sera en baisse de 35 Mds€. Elle sera stable pour les Départements.		

² Cotisation Foncière des Entreprises

³ Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

⁴ Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

salaires des intercommunalités (DCRTP).	
<i>EPCI et Départements – Fiscalité locale</i>	La suppression de la TH sur les résidences principales engendre une perte de produit au titre de cette taxe levée par les EPCI. Ces derniers vont recevoir en contrepartie une fraction de TVA nationale. Suite au transfert de la taxe sur le foncier bâti départementale aux communes, les départements percevront une fraction de TVA nationale. Ces compensations seront complétées par la mise en place d'un coefficient correcteur.

Les mesures présentées dans le Projet de Loi de Finances pour 2020 se focalisent essentiellement sur la mise en place de la réforme fiscale et des systèmes de compensation correspondants.

La **réforme fiscale** depuis longtemps annoncée entame en 2020 une première étape : les 80% des ménages les plus modestes bénéficieront d'une exonération totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui amènera à une suppression progressive de cette taxe pour tous les contribuables d'ici à 2023.

Cette réforme, qui a été pensée par l'Etat pour dégager du pouvoir d'achat pour les ménages, a des conséquences directes sur les collectivités territoriales levant le produit de cette taxe sur leur territoire (communes, EPCI, départements et régions).

Le gouvernement s'est engagé à compenser à l'euro près la perte de recettes des collectivités locales via un mécanisme de dégrèvement d'abord, puis un dispositif de compensation et un coefficient correcteur. Ce qui met les collectivités dans une situation forte d'insécurité financière, en sus de la perte de marge de manœuvre fiscale. Après la réforme, les communes auront un pouvoir de décision sur les seules taxes foncières.

Un autre danger qui en découlerait serait le calcul des indicateurs de péréquation, comme par exemple le potentiel fiscal, le potentiel financier, l'effort fiscal et le coefficient d'intégration fiscale. Ce qui pourrait conduire à des montants attribués aux collectivités territoriales au titre de la péréquation complètement différents des années précédentes.

La réforme de la fiscalité locale concerne également la révision des valeurs locatives cadastrales, qui datent de 1970. Cette démarche a débuté avec la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux le 1^{er} janvier 2017. Elle se poursuit avec la révision des valeurs locatives sur lesquelles se calculent les bases des taxes foncières.

L'objectif de la réforme est d'harmoniser les taxes foncières payées par les propriétaires avec les valeurs effectives de ces propriétés. En effet, depuis 50 ans, l'habitat a connu des nombreuses évolutions qui rendent obsolètes les valeurs locatives des années 70, certaines zones s'étant améliorées, d'autres ayant peu évolué, voire dé péri.

Les valeurs locatives sont calculées par l'administration fiscale en accord avec les communes et correspond au loyer théorique annuel que le propriétaire pourrait percevoir s'il mettait son logement en location. Plusieurs facteurs rentrent dans ce calcul, comme par exemple la situation du bien, la surface, l'état d'entretien.

La commune suivra avec attention cette réforme et ses impacts potentiels sur les Vitriot.e.s ainsi que sur la politique financière de la ville.

III - Les orientations en matière de budget de fonctionnement

L'analyse financière d'un budget public local repose traditionnellement sur la présentation des soldes d'épargne de la collectivité. En effet, eu égard à la structuration du budget d'une collectivité territoriale en deux sections (fonctionnement et investissement) qui résulte des textes réglementaires en vigueur, la capacité de la collectivité à investir dépendra de sa solvabilité issue de sa section de fonctionnement.

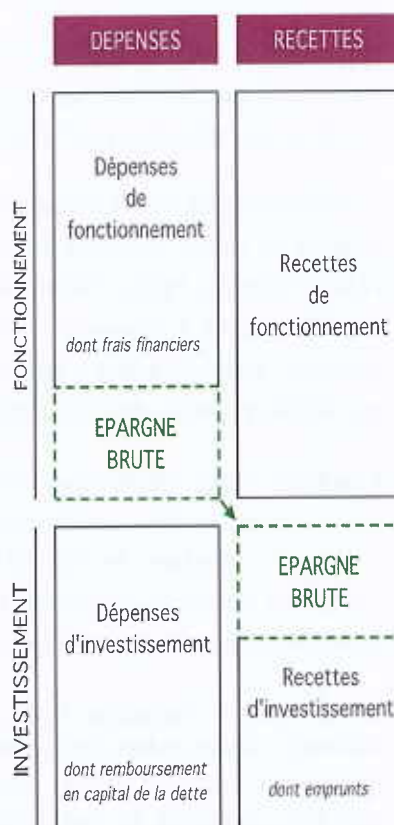
3.1 Les soldes d'épargne

L'épargne brute constitue le premier indicateur d'appréciation en matière d'analyse financière. Solde des recettes réelles de fonctionnement après règlement des dépenses réelles de fonctionnement, l'épargne brute témoigne tout à la fois :

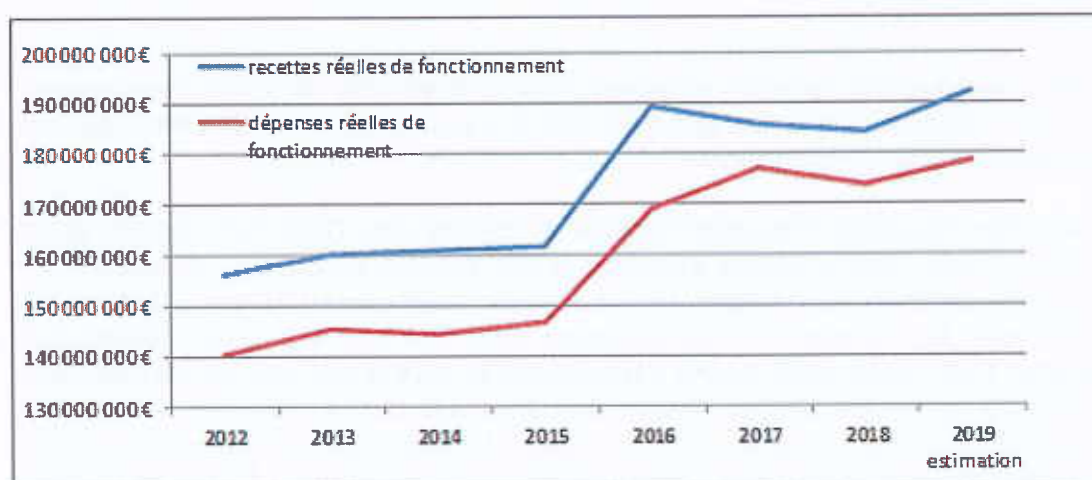
- ✓ de l'aisance de la section de fonctionnement ;
- ✓ et de la capacité de la collectivité à se désendetter ou à investir (avec un effet de levier de 1 à 10).

Cet effet de levier s'explique comme suit :

- 1 d'épargne brute représente : soit une marge de manœuvre potentielle de 1 en fonctionnement, soit une ressource de 1 directement mobilisable en section d'investissement ;
- cette ressource de 1 permet de gager (à condition qu'elle soit récurrente) une annuité d'emprunt du même montant ;
- elle permet donc de contracter un emprunt de 10 (au taux d'intérêt de 5% sur 15 ans).
- Mais cet effet de levier joue dans les deux sens : 1 de perdu en fonctionnement représente 10 de moins de capacité à investir.



En ce sens, les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement de la commune ont évolué de la manière suivante :



Les recettes et dépenses augmentent sensiblement en 2016 en raison d'un changement de méthode de comptabilisation pour les dépenses de personnel des budgets annexes et suite à la création de la MGP (Métropole du Grand Paris) et des E.P.T (Etablissements publics territoriaux, Grand Orly Seine Bièvre pour Vitry-sur-seine). Les dépenses de personnel sont dorénavant enregistrées sur le budget communal puis remboursées par les budgets annexes. Cela représente environ 8 millions d'euros. La création de la M.G.P. a entraîné l'augmentation de l'Attribution de Compensation perçue et son reversement, pour environ 14,1 millions, et l'intégration temporaire du budget assainissement dans le budget principal, qui représente 1,9 millions d'euros.

On observe une baisse de l'épargne brute depuis 2016. Cela résulte du ralentissement de la croissance des recettes de fonctionnement de la collectivité eu égard à la baisse structurante et continue des dotations de l'Etat (notamment la dotation forfaitaire).

La tendance semble s'inverser en 2019 (estimation non définitive à ce stade). Les dépenses tendent à progresser moins vite à la faveur d'une stabilisation des dépenses de personnel et du versement à l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (E.P.T. G.O.S.B.). La croissance de ces dernières tend à diminuer en 2019, démontrant les efforts de gestion contraints et engagés. Les recettes continuent pour leur part de croître, mais dans des proportions modestes, principalement du fait des produits de la fiscalité.

L'épargne nette, obtenue par soustraction de la fraction annuelle de remboursement en capital de la dette, constitue alors l'épargne disponible pour financer l'investissement nouveau. Cette épargne nette est négative depuis 2017 du fait du financement d'une politique d'investissement par l'emprunt volontariste afin de répondre aux attentes des populations vitriotes et aux enjeux de la transformation urbaine de la ville.

En la matière, l'épargne brute, selon les estimations issues de l'exécution budgétaire 2019 non définitive serait en hausse (autour de 13,7 M€ contre 10,4 M€ en 2018) et l'épargne nette également (autour de -0,3 M€ contre -2,8 M€ en 2018). Cette épargne nette resterait, selon ces premiers résultats, négative ce qui réclame malgré une amélioration une vigilance dans le seul but de sauvegarder la capacité à agir de la collectivité durablement. En effet, la Commune entend poursuivre et reconstituer progressivement malgré le contexte national les capacités d'épargne de la collectivité aux fins exclusives de contribuer durablement à la capacité à assumer les investissements nécessaires aux populations.

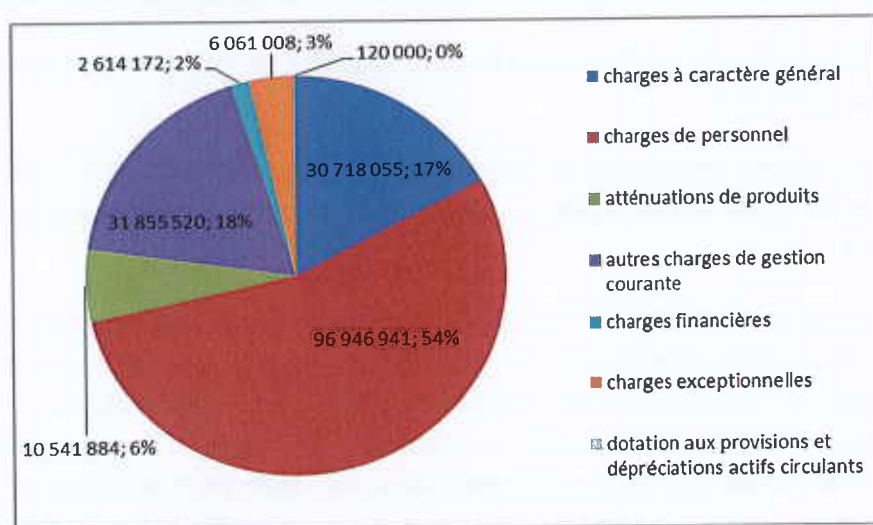
La Ville de Vitry sur Seine fait partie des communes où la démographie est la plus dynamique en région francilienne. Cette croissance démographique doit être accompagnée par la création régulière de nouveaux services publics et équipements.

La contractualisation financière, finalement imposée et conclue avec l'Etat, tient compte de ce dynamisme : la croissance démographique a permis à la Ville d'obtenir un « bonus » d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement supplémentaire de +0,075 points par an. Malgré cette tendance naturelle, l'évolution des dépenses de fonctionnement de la Ville aura à être une nouvelle fois maîtrisée en 2020. Il est à noter que le contrat a été respecté en 2018 et cela a permis à la collectivité de bénéficier d'une subvention d'investissement supplémentaire (D.S.I.L., dotation de soutien à l'investissement local) de plus de 0,8 M€ pour les travaux de rénovation et d'extension de l'école maternelle Victor Hugo et de ne pas être ponctionné sur ses propres recettes fiscales (la ponction

étant de 75% de l'écart par rapport au niveau de dépenses de fonctionnement contractualisé pour les collectivités qui ont signé et accru jusqu'à 100% de l'écart pour les collectivités qui n'ont pas contractualisé).

Les dépenses de fonctionnement s'articulent traditionnellement autour de deux grands postes budgétaires : les dépenses de personnel et les charges à caractère général qui, cumulées, représentent traditionnellement pour l'échelon communal près de ¾ des dépenses réelles de fonctionnement. A elles seules, les dépenses de personnel (*chapitre comptable 012*) représentent **54 %** des dépenses réelles de fonctionnement (*source : BP 2019*). Les charges à caractère général (*chapitre comptable 011*) représentent **17 %** des dépenses réelles de fonctionnement et constituent en cela le troisième poste budgétaire du budget de fonctionnement de la collectivité (*source : BP 2019*), juste après les autres charges de gestion courante (*chapitre comptable 65*) qui représentent **18%**.

Au total la structure du budget de fonctionnement des dépenses réelles (*source : BP 2019*) se présente de la manière suivante :



3.2 Les dépenses de fonctionnement : dépenses de personnel

Ce sont les 2.119 agents communaux permanents et plus de 300 agents non permanents qui assurent au quotidien les services publics aux populations. Sans eux, les compétences obligatoires dévolues par la loi et les différentes majorités parlementaires depuis les lois de décentralisation ainsi que les compétences facultatives embrassées par choix politique par la commune de Vitry depuis près de 100 ans ne seraient rien. C'est bien la force de travail des agents municipaux qui permet jour après jour de rendre le service public.

Conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République « dite loi NOTRe » et à son décret d'application du 24 juin 2016, il doit être porté à la connaissance de l'assemblée délibérante des informations concernant le personnel communal dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire.

Pour 2020, la gestion des ressources humaines continuera de s'exercer dans un cadre budgétaire national très contraint et nécessitera donc une gestion localement, nécessairement maîtrisée et soucieuse d'une allocation des ressources humaines capable de répondre aux attentes de la population.

De la même manière, les conditions de travail des agents municipaux continueront à être valorisées et améliorées dans l'esprit de la démarche participative initiée depuis le premier semestre 2019 « *Imagine notre Service Public* ». Cette démarche innovante et massive (plus de 1500 participants, 9 séances plénières, 14 engagements, 430 propositions recensées, 250 métiers représentés), aura à se poursuivre et à se traduire en 2020. Parmi les engagements de la collectivité énoncés auprès du personnel en juillet 2019 et suite à un cycle de dialogue social avec l'ensemble des organisations syndicales, le Conseil municipal a été saisi en décembre dernier afin de créer les conditions d'une refonte des fondements de la politique en matière de ressources humaines et de traduire les trois premiers engagements issus de la démarche « *Imagine notre Service Public* » à savoir :

- ✓ Faciliter les déroulements de carrière (*abandon des critères locaux pour les agents de catégorie C, B et définition commune des modalités pour les agents de catégorie A, en redonnant la primauté au statut de la fonction publique territoriale et en fixant des grades maximums connus de tous par groupes de fonction et protecteurs pour l'agent municipal*).
- ✓ Réduire le nombre de niveaux hiérarchiques (*passage de 14 niveaux d'intervention à 8 groupes de fonctions*)
- ✓ Refondre le régime indemnitaire (*en revalorisant les catégories C, B puis les catégories A afin de réduire les écarts entre les filières statutaires et assurer une meilleure attractivité de la commune*).

L'impact quant à la politique salariale de la collectivité impliquera pour 2020 un effort maîtrisé mais sans précédent de 1,6M€. L'estimation de cet impact résulte simultanément des mesures volontaristes quant aux déroulements de carrière des agents municipaux mais aussi des mesures issues de la refonte du régime indemnitaire. On rappellera qu'il s'agit ici de mettre en œuvre les délibérés votés à l'unanimité issus du Conseil municipal de décembre 2019 se traduisant notamment par l'instauration du R.I.F.S.E.E.P. (*régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel*) et qui concerne plus de 80% des statuts de la fonction publique territoriale du personnel communal, d'autres textes étant en attente de publication au niveau national.

En matière de ressources humaines, des mesures nationales ont impacté et continuent d'impacter significativement le budget du personnel communal : application des accords P.P.C.R. (*Parcours professionnels, carrières et rémunérations*) en 2017, la revalorisation réglementaire des agents de catégorie C et des catégories B (NES), l'augmentation du SMIC, la revalorisation du point d'indice en juillet 2016 et février 2017, la hausse des cotisations sociales qui ont significativement augmenté les dépenses de fonctionnement ces dernières années. Ces dépenses sont obligatoirement reportées d'une année sur l'autre.

3.2.1. La structure des effectifs

Jusqu'en 2014, la commune de Vitry-sur-Seine a eu une politique dynamique de ressources humaines et a accru de façon importante ses effectifs sur la dernière décennie. Cette politique de recrutement visait à répondre à l'accroissement des équipements municipaux afin de faire face à une évolution croissante de la population qui est passée de 80.000 habitants en 2000 à plus de 94.000 aujourd'hui.

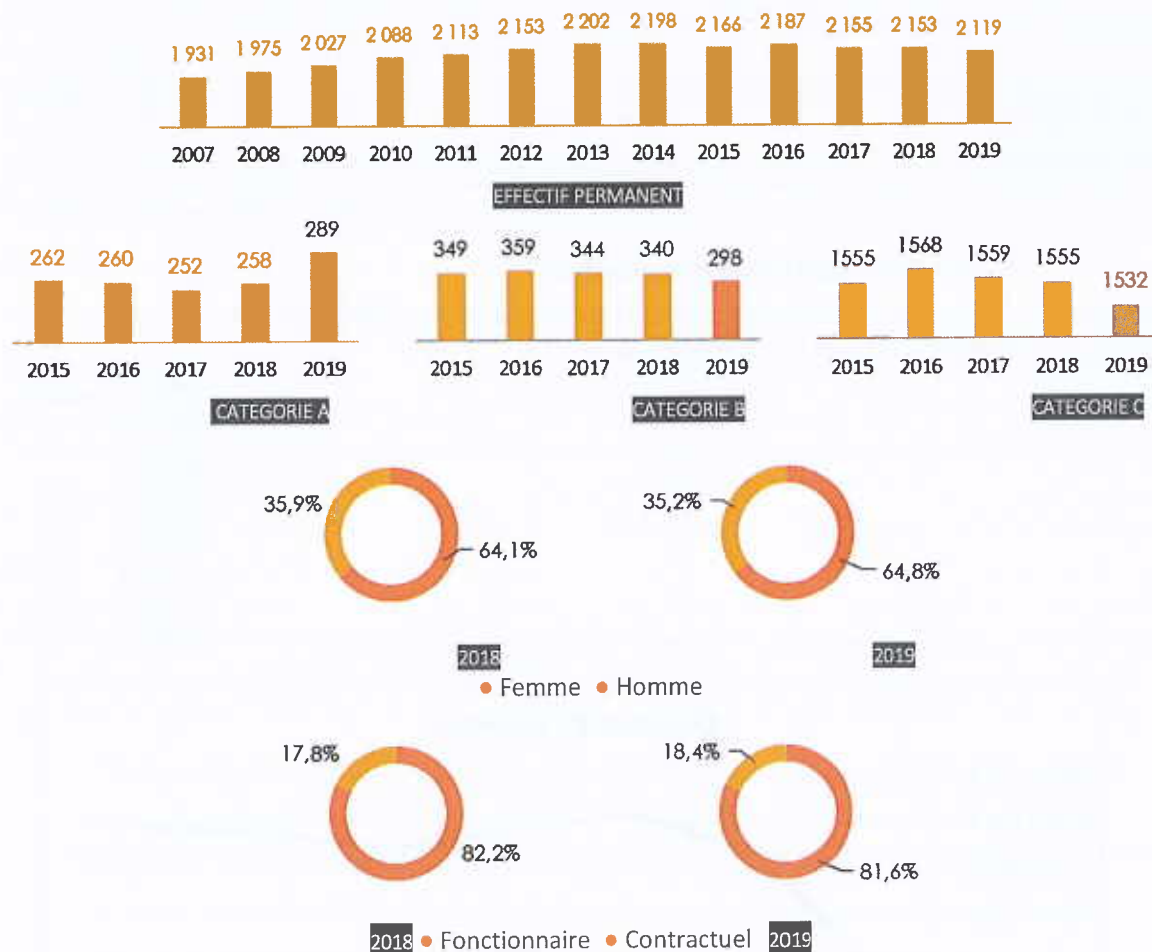
Aussi, dans ce contexte, afin de faire face à de nouvelles demandes et de maintenir un service public à destination de l'ensemble des Vitriot.e.s, un certain nombre de créations de postes a été nécessaire au cours de ces années, en grande partie lié à l'ouverture de nouvelles structures.

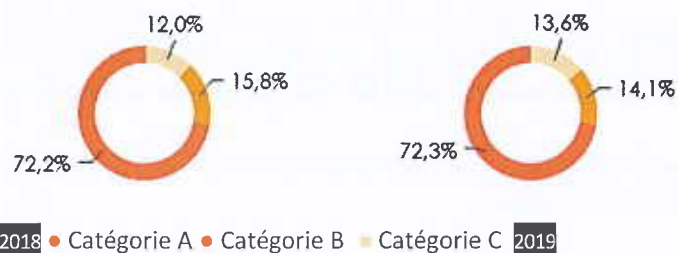
Pour 2020, il s'agira de répondre au développement de services notamment dans la perspective de l'ouverture du centre aquatique.

Depuis 2014, les contraintes budgétaires et particulièrement les baisses des dotations de l'Etat ont contraint la collectivité à contenir ses recrutements malgré une poursuite de l'accroissement démographique et des besoins qu'elle engendre. Depuis cette période, l'évolution se caractérise par une maîtrise de nos effectifs.

Bien que l'effectif permanent ait augmenté entre 2011 et 2013 (passant de 2.113 à 2.202 agents), à partir de 2014, celui-ci a eu tendance à diminuer pour passer à 2.119 au 31 décembre 2019, essentiellement lié aux différents transferts de compétences entre la Ville et le Territoire Grand Orly Seine Bièvre.

EVOLUTION DE L'EFFECTIF PERMANENT (chiffres arrêtés au 31/10/19)





Au 31 octobre 2019, la commune de Vitry sur Seine totalise 2.119 agents. Comme dans la plupart des collectivités territoriales, le nombre des contractuels est en augmentation (+6 agents en 2019 par rapport à 2018) par rapport au personnel titulaire qui représente toutefois plus de 81% des effectifs permanents.

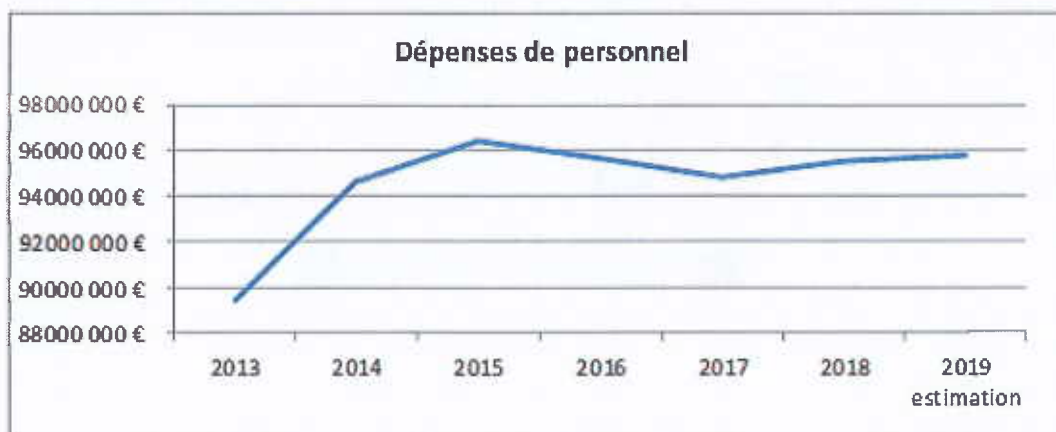
REPARTITION DE L'FFECTIF NON TITULAIRE NON PERMANENT (chiffres arrêtés au 31/10/19)

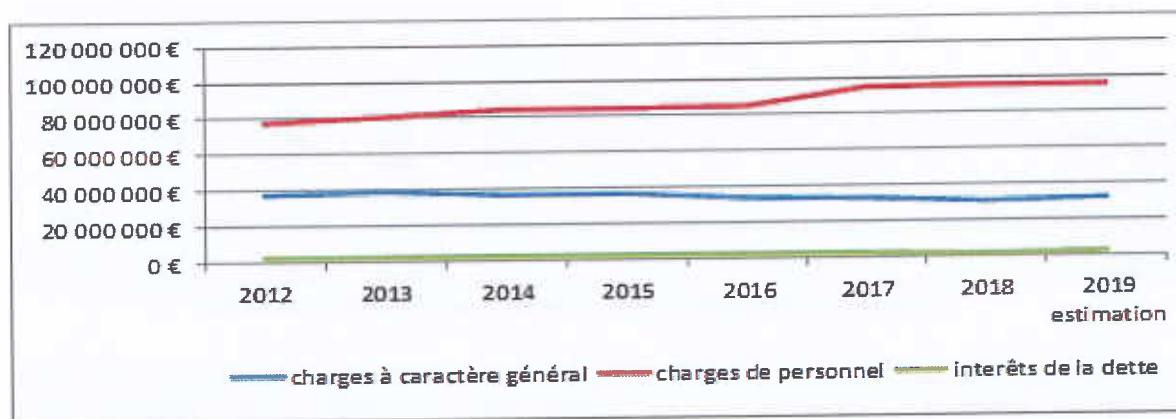
	Effectifs présents au 31/10/2019			Effectif rémunéré au moins un jour dans l'année		
	Femme	Homme	Global	Femme	Homme	Ville
COLLABORATEURS DE CABINET	1	2	3	-	-	-
APPRENTIS	9	7	16	-	-	-
PERSONNES BENEFICIANT D'UNE REMU. ACCESSOIRE AUTORISEE PAR LE CUMUL D'EMPLOIS	241	62	303	-	-	-
AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS	-	-	-	556	268	824
DONT VACATAIRES	-	-	-	531	248	779
DONT OCCASIONNELS	-	-	-	2	-	2
DONT SAISONNIERS	-	-	-	23	20	43
VILLE	251	71	322	556	268	824

3.2.2. Les éléments de la rémunération

Les dépenses de personnel représentent 54% du total des dépenses réelles de fonctionnement de la commune. Son évolution est retracée comme suit :

Année	Budget de personnel	Evolution
2013	89 429 069	-
2014	94 606 489	5,8%
2015	96 426 782	1,9%
2016	95 652 586	-0,8%
2017	94 830 561	-0,9%
2018	96 169 624	1,4%
2019	97 563 473	1,4%





En la matière, les orientations de la majorité municipale pour le budget 2020 devraient se traduire par une augmentation des crédits en faveur des dépenses de personnel. Cette hausse résulterait des mesures exogènes, de l'amélioration du service public et des engagements pris par la majorité lors de la démarche participative et innovante « Imagine notre service public » déjà évoquée plus haut.

Les mesures exogènes regroupent :

- ✓ la poursuite du P.P.C.R,
- ✓ les augmentations des contributions patronales,
- ✓ le GVT (Glissement Vieillesse Technicité), notamment les conséquences des avancements de grade de 2020.

Les engagements d'Imagine notre service public se traduiront par :

- ✓ une refonte de notre référentiel des fonctions au sein de la ville, la facilitation des déroulements de carrière et une revalorisation de notre régime indemnitaire dans le cadre du R.I.F.S.E.E.P,
- ✓ une déprécarisation de certains emplois non permanents (à besoin permanent, poste permanent).

A cela s'ajoute également les effets reports en année pleine des postes programmés et résultant du plan pluriannuel des investissements (P.P.I.) de la collectivité recrutée en 2019 ainsi que la création de postes en 2020.

On notera en matière de politique GRH, qu'une orientation de l'exécutif local à l'administration communale vise à agir sur l'absentéisme. La Commune de Vitry-sur-Seine a un taux d'absentéisme relativement stable pour se situer à 10,3 %, légèrement au-dessus de la moyenne nationale mais il convient d'avoir une approche globale sur ce sujet, avec naturellement les organisations syndicales dans le cadre de notre dialogue social continu.

Lors de la démarche innovante, participative et massive « Imagine notre service public », l'engagement d' « agir sur les causes de l'absentéisme » a été clairement posé. La traduction de cet engagement aura à s'opérer de manière ciblée « dans les 2 ou 3 secteurs les plus concernés » en **priorisant plus collectivement les missions essentielles des agents municipaux afin d'assurer une plus grande réactivité de l'administration communale en agissant en proximité sur cet absentéisme.**

	2015	2016	2017	2018	2019
Maladie ordinaire	4,3%	4,4%	4,5%	4,3%	4,2%
Accident de travail	1,6%	2,2%	2,4%	1,8%	1,8%
CLM - LM	2,1%	2,3%	1,8%	1,6%	1,3%
Maladie professionnelle	1,2%	1,5%	1,6%	1,8%	2,3%
Maternité paternité	0,8%	0,8%	0,6%	0,6%	0,8%
Absence globale	10,2%	11,1%	11,0%	10,1%	10,3%

*Le taux d'absentéisme de 2019 est calculé sur la période janvier-octobre 2019

Ainsi sur 100 agents, plus de 10 agents ont été absents sur l'ensemble de l'année, un chiffre pratiquement identique à celui de l'année passée. Dans le détail, seule l'absence pour maternité/paternité et la maladie professionnelle est en hausse (+ 0,2 et + 0,5 points). L'absentéisme pour les autres motifs est donc en baisse (- 0,1 point pour la maladie ordinaire et - 0,3 point pour les congés de longue durée/longue maladie). Bien que cela ne soit pas le seul motif, le rétablissement du jour de carence a eu un effet direct sur l'absentéisme pour maladie ordinaire. En effet, sa mise en place en 2018 a fait chuter le taux d'absentéisme d'un point entre 2017 et 2018. Au niveau national, la journée de carence n'a cependant pas engendré une baisse. Pour rappel, le taux d'absentéisme au niveau national était de 9,8 % en 2018. Le taux de la ville est pour cette année de 10,3 %.

EVOLUTION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES



REPARTITION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES PAR TYPE



3.2.3. L'action sociale en direction des agents municipaux et les avantages en nature

La commune de Vitry-sur-Seine affiche clairement son soutien ainsi que sa volonté de parfaire la solidarité, le pouvoir d'achat en faveur des agents municipaux au travers de mesures telles que les avantages en nature, la participation à la protection sociale et le soutien au Comité des œuvres sociales (C.O.S.).

REPARTITION DES AVANTAGES EN NATURE

PARTICIPATION MUTUELLE

Nombre d'agents bénéficiant de la participation de la ville à la mutuelle, à hauteur de 18 € mensuellement.

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total agents	Montant	Evolution en %
2013	83	108	444	635	143 441	-
2014	89	124	498	711	146 942	2,44%
2015	92	129	509	730	151 977	3,43%
2016	95	148	521	764	157 967	3,94%
2017	106	141	514	761	160 248	1,44%
2018	102	131	532	765	146 344	-8,68%
2019	114	116	500	730	140 931	-3,70%

L'année 2019 est calculé sur le réalisé des 11 premiers mois et une estimation sur le 12^{ème} mois de l'année.

SUBVENTION VERSEE AU COS

	2012	2013	2015	2016	2017	2018	2019
Subvention versée au COS	823 000	851 000	925 000	905 000	931 000	931 000	950 000

PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORTS

Nombre d'agents bénéficiant de la participation aux frais de transports, accordée de façon conditionnelle, aux agents qui en font la demande.

	Nombre d'agents	Montant	Evolution en %
2013	586	172 018	-
2014	588	184 845	7,5%
2015	549	184 208	-0,3%
2016	602	194 550	5,6%
2017	643	197 415	1,5%
2018	622	208 943	5,8%
2019	608	204 143	-2,3%

LOGEMENT

Il s'agit ici des avantages déclarés par la ville et concernant l'ensemble de ses agents logés pour nécessité absolue de service et eu égard aux fonctions exercées par l'agent municipal.

	Nombre d'agents	Montant	Evolution en %
2013	43	136 963	-
2014	40	143 175	4,5%
2015	41	144 060	0,6%
2016	40	132 115	-8,3%
2017	38	117 814	-10,8%
2018	34	121 527	3,2%
2019	34	126 981	4,5%

L'année 2019 est calculé sur le réalisé des 11 premiers mois et une estimation sur le 12^{ème} mois de l'année.

3.2.4. Le temps de travail

Dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, il est demandé de faire état de la durée du temps de travail au sein de la collectivité.

La durée effective théorique du travail au sein de la fonction publique s'élève à 1 596 heures, obtenue de la manière suivante :

$$\begin{aligned} 365 \text{ jours} - 104 \text{ (jours de repos hebdo)} - 8 \text{ (nb moyen de jours fériés)} - 25 \text{ (CP + journée du} \\ \text{maire)} &= 228 \text{ jours} \\ 228 \text{ jours} \times 7 \text{ heures de travail} &= 1\,596 \text{ heures} \end{aligned}$$

A noter que la suppression d'un jour férié en solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées (le lundi de Pentecôte) fait passer ce total à 1 607 heures.

Les agents de la mairie de Vitry sur Seine bénéficient sur une année habituelle de 33 jours de congés payés, ainsi que de la journée du Maire, le calcul pour la Ville est donc le suivant :

$$\begin{aligned} 365 \text{ jours} - 104 - 8 - 34 \text{ (33 CP + journée du maire)} &= 219 \text{ jours} \\ 219 \times 7 &= 1\,533 \text{ heures} \end{aligned}$$

Pour rappel, la mise en place des 35 heures de travail hebdomadaire au sein de la mairie s'est effectuée de la manière suivante : les agents de catégorie C ont une durée de travail hebdomadaire effective de 35 heures, alors que les agents de catégorie A et B travaillent eux 37 heures par semaine et bénéficient de 91 heures d'ARTT annuellement et a permis de créer 35 emplois.

3.2.5. L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour 2020

La préparation budgétaire est en cours concernant le budget primitif 2020. A ce stade, l'augmentation des dépenses de personnel, principale dépense réelle de fonctionnement pour 2020, devrait s'élever en pourcentage autour des 2%, notamment liés à la mise en œuvre du RIFSEEP.

Les objectifs restent les mêmes que ces 2 dernières années, à savoir :

- poursuivre le travail entamé sur l'absentéisme avec une attention particulière sur les accidents du travail, plus précisément les accidents de service, mais également sur la maladie ordinaire ;
- contenir les heures supplémentaires : un travail a été débuté avec chaque direction en 2018. Une analyse des heures supplémentaires a été mise en place et sera renforcée en 2020 avec pour objectif le contrôle et le suivi des HS via la mise en place d'une gestion prévisionnelle des heures supplémentaires.

Mesure tendant à l'application de la réglementation à savoir :

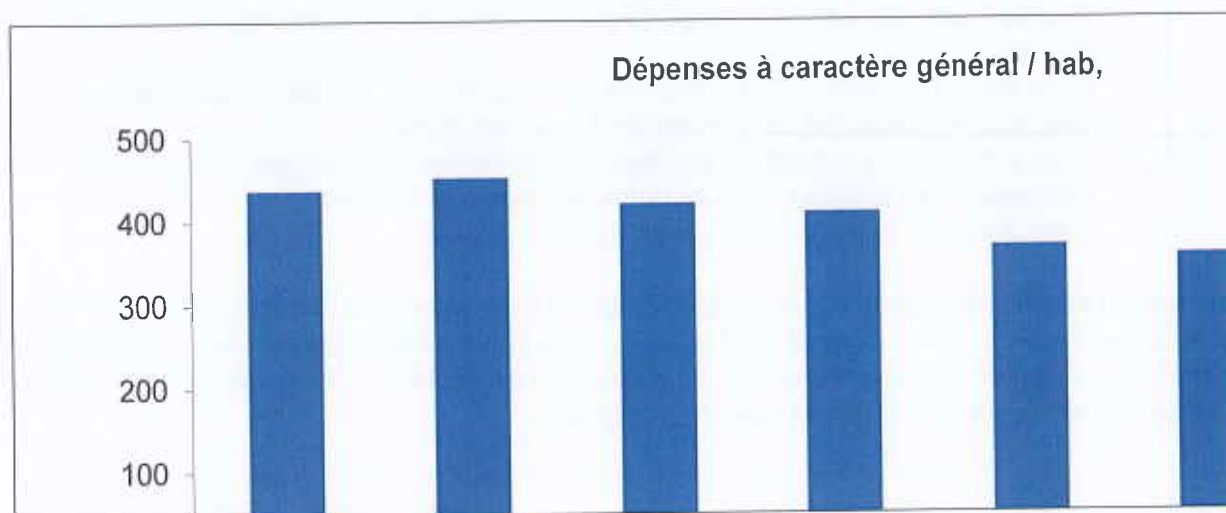
- privilégier le repos compensateur plutôt que la compensation financière ;
- respect du contingent des 25 heures mensuelles ;
- dans certains services, une réflexion sur les cycles de travail sera également menée.

Les créations de postes qui seraient à prévoir et qui viseraient notamment à assurer la pérennité des compétences obligatoires qui incombent à la commune, seraient à examiner au regard des moyens financiers de la collectivité.

Outre ces objectifs annuels, les orientations pluriannuelles issus des engagements de la démarche « Imagine notre service public » seront à mettre en œuvre et à traduire concrètement afin de poursuivre l'amélioration des pratiques de l'administration communale dans la mise en œuvre des politiques publiques à décider par l'exécutif communal.

3.3 Les autres dépenses de fonctionnement : les charges à caractère général

Les charges à caractère général (*chapitre comptable 011*) représentent le troisième poste budgétaire (17% des dépenses réelles de fonctionnement au BP 2019), après les charges de personnel et les autres charges de gestion courante. La commune entend poursuivre l'effort initié visant à améliorer l'allocation des ressources et donc de ces dépenses de gestion. Une baisse est en effet constatée depuis 2013, ce qui traduit une recherche constante de nouvelles pistes de bonne allocation de la dépense publique de la commune.



Il convient toutefois de préciser que les charges à caractère général reposent essentiellement sur des contrats - ou des marchés - de prestations, comme la maintenance, les achats de biens et de produits, les dépenses énergétiques, les prestations péri scolaires, etc. dont l'évolution d'année en année subit des révisions de prix contractuellement prévues.

Afin de limiter certaines de ces évolutions contractuelles, la Ville a par exemple engagé et mis en œuvre un plan d'économies d'énergies dans le cadre d'une gestion du patrimoine communal plus active. Cet effort a été initié notamment sur certains des équipements sportifs et scolaires soit par des opérations de réhabilitation du patrimoine existant par le renouvellement de l'ensemble des systèmes de régulation des installations de chauffage, par la création de nouveaux bâtiments très performants en termes de consommations énergétiques, selon les caractéristiques de haute qualité environnementale. De même, en matière d'éclairage public, le recours à l'éclairage de basse consommation par Diodes Électroluminescentes (D.E.L.) est systématisé, tandis que les installations existantes font l'objet d'un programme de rénovation pluriannuel.

La recherche d'une meilleure allocation des deniers publics par l'extension de l'achat couvert par marché, par la bonne formalisation du besoin et par la qualité de la négociation demeure dès lors

prépondérante. La Ville depuis plusieurs années s'est engagée dans cette voie et au fil des ans s'est élargi le champ couvert par la mise en concurrence formelle (MAPA ou appel d'offres).

La gestion de ce poste budgétaire des charges à caractère général s'effectuera donc en 2020 en prenant en compte des facteurs haussiers qui résultent entre autres :

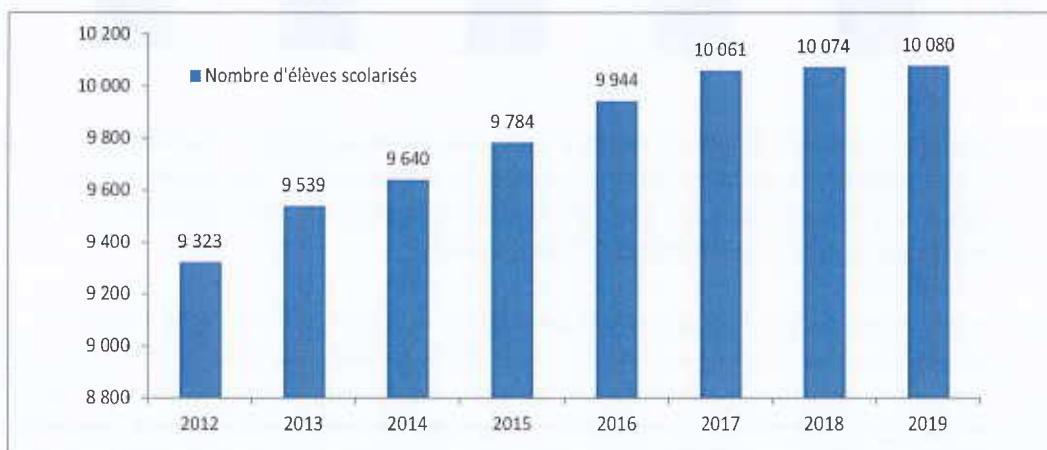
- de l'élévation des coûts de fluides (*carburant, gaz, téléphone, chauffage*) que renforce l'extension des sites et de l'activité municipale ;
- de l'indexation de nos contrats et des loyers.

Au demeurant et malgré une recherche d'économies renforcée, l'extension du patrimoine qu'il soit bâti (au demeurant essentiellement de nature périscolaire) ou non bâti (notamment à travers l'accroissement des espaces verts ou sportifs extérieurs) entraîne des coûts qui auront à être intégrés dans le budget 2020.

Dans ce contexte, l'objectif de maîtrise des charges de fonctionnement à caractère général repose sur le développement :

- ✓ d'une réduction des charges administratives par l'usage de la dématérialisation sécurisée des procédures d'achat (bons de commandes électroniques et cartes d'achat),
- ✓ d'une active politique d'achat optimisant les ressources de la mise en concurrence et d'un recours systématisé aux procédures de marchés publics ;
- ✓ d'une connaissance analytique plus fine des centres de dépenses par l'établissement d'un dialogue de gestion au sein de l'administration communale ;
- ✓ d'une recherche accrue par les services de financements.

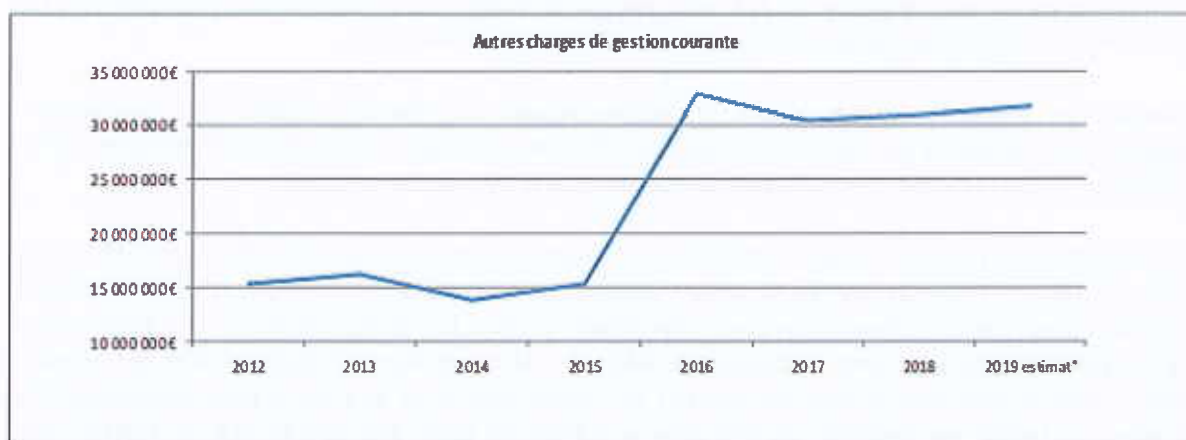
En matière de politique éducative principale compétence exercée par la commune, il est à noter que l'évolution de la structure démographique de la population vitriote induit une augmentation continue des effectifs scolaires durant ces dernières années. Toutefois, une stagnation du nombre d'élèves scolarisés est à noter en 2019 par rapport en 2018.



Ce sont donc plus de 10.080 enfants qui sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires, repartis respectivement dans 165 et 259 classes.

3.4 Les autres dépenses de fonctionnement : les charges de gestion courante

En ce qui concerne les charges de gestion courante, (*subventions au C.C.A.S., à la Caisse des Ecoles, aux associations de droit privé, aux services d'incendie et de secours, etc...*), la commune maintient constant son effort visant à participer au financement de ces institutions et partenaires traditionnels.



Les associations vitriotes, plus de 200, contribuent pleinement à la vivacité du lien social et à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. La Ville conforte en 2020 son soutien aux associations et à ses partenaires, qui participent de façon majeure à la cohésion sociale. En outre, il convient de signaler que la Ville apporte un soutien physique non financier chaque année à ses partenaires, notamment à travers la mise à disposition de locaux, de terrains et d'équipements.

Les services municipaux sont plus que jamais appelés à conforter leur rôle d'appui et de conseil auprès des associations. Rappelons à cette occasion que celles-ci sont animées par des bénévoles que guident à la fois la passion de leur activité et le désir de la partager avec les Vitriot.e.s.

L'effort à l'égard de l'établissement public du C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale), établissement assurant pour le compte de la Commune l'essentiel de **l'action sociale** de la collectivité et du fait d'un contexte social restant tendu, devrait au BP 2020 voir l'effort substantiel (5.428.080 € au BP 2019) de la commune être sauvegardé.

Le C.C.A.S. est composé de quatre services, qui ont connu l'activité suivante en 2018 (*dernier bilan d'activité connu*) :

Le Service accès aux droits et solidarité

Ce service a assuré 25.796 passages et accueils. Ce sont près de 1.231 dossiers d'aide médicale d'Etat qui ont été instruits, 133 dossiers d'aide sociale à l'hébergement (PH/PA), des aides aux impayés d'énergie (FSH/ EDF et ENgie) octroyées pour 50.621 euros, des aides au paiement des factures d'eau (FSH/ Veolia et Lyonnaise des eaux) pour un montant de 4.319 euros, l'allocation de 1.717 aides Chéquiers mobilité avec un public fragilisé de jeunes en recherche d'emploi (17% des aides attribuées). Ce service a également assuré l'instruction des aides aux séjours pédagogiques pour 7.080 euros, 162 dossiers d'obligations alimentaires, 121.019 euros d'aides d'urgence, 102.000 euros de chèques d'accompagnement personnalisé (CAP), 18.007 euros de soutien budgétaire.

Ce service public a constaté une forte augmentation du nombre d'aides financières exceptionnelles. Le conseil d'administration du C.C.A.S. a ainsi instruit 56 demandes pour un total de 52.642 euros attribués. Ces aides ont concerné majoritairement la formation (34,1%), le logement (achat de

matériel de première nécessité et travaux (26,8%), l'énergie (12%) et la prise en charge de frais d'obsèques (12%). Les autres types d'aides concernent la santé et le handicap (7% pour chacune des catégories). 7 aides ont également été attribuées aux associations pour un montant total de 40.500 euros.

Enfin, service public assuré par le C.C.A.S. soutenu par le budget de la Commune, a également eu à agir en faveur des droits aux migrants et aux personnes ayant un handicap.

En faveur des migrants ce sont 1.132 personnes reçues qui ont été reçues afin notamment d'apporter des éléments de réponse en matière de droit au séjour (56% des sollicitations) et la première la 1ère cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française a pu se tenir.

En matière d'action publique locale en matière de soutien au handicap, ce sont 132 dossiers M.D.P.H. qui ont été traités, 178 examens de situations individuelles, 59 séjours cofinancés pour un montant de 81.866 euros. Des participations visant à favoriser l'accès à l'offre culturelle ont été poursuivies (près de 2.000 places de cinéma et places de théâtre). De nombreuses initiatives sont par ailleurs menées : fête en lien avec la fête de quartier du centre-ville et la fête de la paix (annulation fin septembre et report en octobre), participation aux fêtes du Lilas, aux jeux du Val de Marne, aux olympiades et paralympiades. Ou bien encore, poursuite de dispositifs tels que cinéma-différence, extension du dispositif au théâtre (théâtre relax), développement des stages de sport adapté...

Le service polyvalent d'aide et de soins à domicile (S.P.A.S.A.D.)

L'accueil est assuré quotidiennement et se traduit notamment par une présence téléphonique (10.716 appels reçus traités) et physique in situ (816 visites). Une activité en constante augmentation et garantie en continu (7 jours/7 de 7h30 à 20h).

Des **soins infirmiers à domicile** sont également assurés (service du S.S.I.A.D.). Ce sont près de 15.000 interventions qui sont annuellement assurées, 41 patients en moyenne chaque mois, 70 patients pris en charge au cours de l'année avec une progression du nombre de personnes habitant dans les résidences autonomes gérées par le CCAS et bénéficiant également des aides à domicile. 33 admissions en 2018 et une moyenne d'âge autour de 81 ans.

Une **aide et accompagnement à domicile** est également assurée (Sce du S.A.A.D.). Ce sont près de 400 bénéficiaires pour près de 43.000 heures d'intervention.

Le **Service vie sociale, accueil et information des retraités**, assure près de 3.800 appels téléphoniques et 6.664 accueils physiques. L'accompagnement se traduit également concrètement au quotidien au travers de la mise en place de la téléassistance, l'accompagnement dans l'instruction des demandes d'ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées) au nombre de 80, d'APA (allocation personnalisée à l'autonomie) au nombre de 156 ou des mesures visant à favoriser l'accès aux équipements culturels municipaux (14 sorties mensuelles, 11.403 places de cinéma utilisés, 205 demandes d'abonnement au théâtre) ou bien encore des opérations de sensibilisation et de loisirs (ateliers de prévention, marche nordique, éveil philosophique, sophrologie, repas des retraités, séjours, ...).

Les résidences autonomie consacrent cette action sociale au travers des 4 résidences de la Commune qui accueillent 152 résidents, majoritairement des femmes (2/3) vivant seules avec une moyenne d'âge de 73 ans et de très faibles revenus (60 % des résidents disposent de revenus mensuels inférieurs à 1.000 euros, 69,13 % des résidents bénéficient de l'APL (allocation personnalisée

au logement, 30,87 % sont allocataires de l'APA (allocation perte d'autonomie, 6,71 % des résidents relèvent de l'aide sociale).

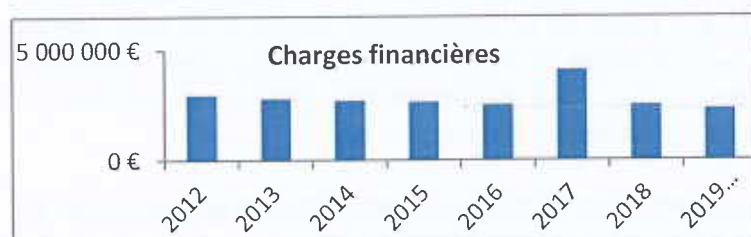
En 2020, le soutien du budget communal au C.C.A.S. devra être poursuivi afin d'assurer la pérennité de l'action sociale présentée.

3.5 Les autres dépenses de fonctionnement : les charges financières

L'annuité de la dette qui retrace le coût d'un emprunt dans le budget, se décompose budgétairement en dépense de fonctionnement en ce qui concerne les dépenses inhérentes au règlement des intérêts d'un contrat d'emprunt et en dépense d'investissement en ce qui concerne les dépenses relatives au remboursement du capital de la dette souscrite.

Concernant la gestion de la dette de la commune et sa charge en intérêts (en section budgétaire de fonctionnement), l'évolution des **charges financières** traduit la volonté de la Commune d'assurer une diversité de ses formules de prêts (à taux fixes⁵, variables ou multi-phases) en ne souscrivant que des prêts relevant de la tranche 1A, la moins risquée de la classification des risques financiers, classification dite « Gissler ». La commune de Vitry-sur-Seine ne possède donc **aucun emprunt dit toxique**.

Les charges financières (2.614.000 €) représentent 1,28% des dépenses réelles de fonctionnement (source BP 2019).



Fin 2019, selon les simulations de notre logiciel de gestion de la dette, le taux d'intérêt moyen s'élevait à **1,36%**, taux d'intérêt moyen sur les **38 contrats** d'emprunts de la collectivité.

⁵ Taux fixes : emprunts (en euros) pour lesquels le taux payé sera fixe jusqu'à leur extinction.

Taux variables : emprunts indexés sur un taux variable de la zone euro (Euribor, Eonia et ses dérivés, taux européens).

Caractéristiques de la dette au 31/12/2019

Encours	160 710 998,52 	Nombre d'emprunts *	38
Taux actuariel *	1,39 %	Taux moyen de l'exercice	1,32 %
Versements dans l'exercice	17 305 080,28	Taux moyen équivalent après couverture	1,36 %

* tirages futurs compris

Si le taux moyen est faible c'est en raison des taux historiquement bas. La part de **prêts à taux fixe** a progressé, car il est possible de sécuriser ainsi l'encours à faible coût. Elle s'établirait à **57%** fin 2019. Le taux moyen projeté en 2020 s'établirait à **1,35%**. Cela s'explique notamment par la période extrêmement favorable sur les marchés financiers. Par ailleurs, les refinancements de la dette opérés entre 2018 et début 2019 ont permis d'intégrer de nouveaux taux fixes performants, qui n'ont pas alourdi le coût global de la dette de la commune.

La surévaluation chronique des marchés boursiers pouvant occasionner une perte des valeurs boursières et dégrader la situation des établissements bancaires, demeure possible en 2020 avec le risque inhérent de propagation d'une nouvelle crise systémique telle que celle connue en 2008.

La Banque Centrale Européenne a accentué en septembre 2019 sa politique monétaire très accommodante en réponse aux révisions à la baisse de la croissance de la zone euro ainsi que de l'inflation. Elle a notamment baissé le taux de dépôt et repris ses achats obligataires à partir de novembre 2019 pour 20 milliards d'euros par mois. Avec comme conséquence une diminution des taux souverains européens qui s'établissent actuellement en territoire négatif.

Dès lors, la commune en 2020 devra poursuivre en la matière avec attention une gestion active de la dette communale et une veille continue sur l'évolution des taux directeurs.

3.6 Les relations avec les structures intercommunales (Métropole du Grand Paris et le Territoire E.P.T. 12)

Avec la création de la Métropole du Grand Paris et du Territoire Grand Orly Seine Bièvre, des transferts de compétences se sont opérées (déchets, eau, assainissement, opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, d'habitat privé et de planification urbaine). Des flux financiers entre la Ville et ces structures intercommunales se sont ainsi développés.

Le schéma global de financement à trois acteurs tient en trois mouvements financiers majeurs :

- ✓ **L'attribution de compensation (AC)** métropolitaine que verse la Métropole à ses communes membres, afin de leur restituer le montant de 2015 des ressources qu'elle perçoit en leurs lieu et place,
- ✓ **La contribution des communes au fonds de compensation des charges transférées (FCCT)** de leur EPT pour permettre à celui-ci de retrouver les ressources dont disposaient les intercommunalités préexistantes et de faire face au financement des nouvelles compétences mutualisées,

✓ La **dotation d'équilibre** qui vise, par son mode de calcul, à garantir à la Métropole et aux EPT le niveau de leurs ressources de 2015.

Les relations financières entre la Ville de Vitry et la **Métropole** (M.G.P.) se traduisent par :

- ✓ **L'attribution de compensation** qui prend en compte l'ensemble des dépenses et des recettes attachées aux compétences transférées à la Métropole. L'attribution de compensation (A.C.) permet de :
 - s'assurer que les transferts de charges respectent le principe de neutralité budgétaire,
 - trouver une juste répartition entre l'équilibre financier de la Ville et la capacité à intervenir de la Métropole.

L'attribution de compensation était traditionnellement imputée en section de fonctionnement jusqu'à la loi de finances rectificatives pour 2016, qui a ouvert la possibilité d'instaurer une attribution de compensation d'investissement (A.C.I.). L'imputation en section d'investissement, si les élus en font le choix, est réalisée en tenant compte du coût de l'investissement lié aux équipements transférés. Cet aménagement législatif avait pour objectif d'éviter que le poids des attributions de compensations sur la section de fonctionnement ne devienne un frein aux transferts entre communes et EPCI à l'avenir.

- ✓ Les flux croisés (ascendants ou descendants) du fait d'éventuelles mutualisations entre la Ville et la Métropole.

Pour Vitry sur Seine, le montant de l'attribution de compensation s'élève à 52.694.410 € (source : BP 2019). Aucun flux croisé issu d'une mutualisation entre les deux collectivités n'est à ce jour effectif.

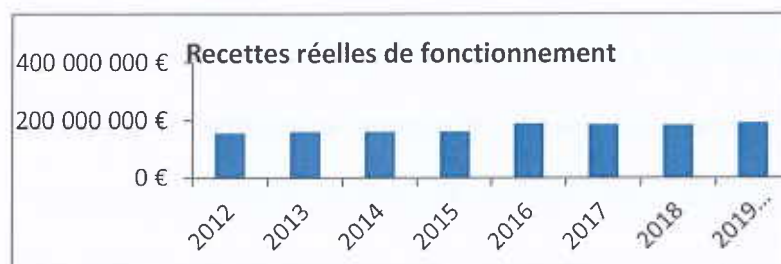
Avec le Territoire Grand Orly Seine Bièvre, le lien financier se traduit au travers du F.C.C.T., dont le montant s'élève en 2019 à 16.805.264 € (source : échéancier de versement du FCCT 2019).

Globalement, tant dans nos relations avec la Métropole du Grand Paris qu'avec le Territoire Grand Orly Seine Bièvre, la commune en 2020 sera vigilante afin de garantir la neutralité budgétaire prévue par les textes.

Par ailleurs, la commune sera vigilante à ce que les prises de décision au sein du Territoire voire de la Métropole se fassent bien dans le respect des orientations et avis de la commune.

3.7. Les recettes de fonctionnement

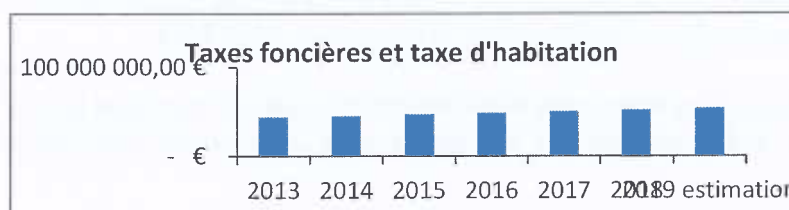
Les **recettes réelles de fonctionnement** se sont élevées en 2019 à **188.260.035 €** (source BP 2019).



Les orientations en matière de recettes sont évoquées ci-après.

3.7.1. La fiscalité

Le **produit de la fiscalité directe** (cpte « taxes foncières et d'habitation ») s'est élevé en 2019 à **54.359.514 €** et a évolué de la manière suivante :



Le projet de budget tient compte de la revalorisation forfaitaire des bases, fixée à **+0,90%** pour la taxe d'habitation et à **+1,2%** pour la taxe foncière dans le Projet de Loi de finances 2020. Sauf mauvaise surprise eu égard aux notifications non parvenues en provenance de l'Etat au titre des dotations à verser à la commune sur 2020, les taux de fiscalité communaux devraient être constants. Pour 2020, la loi de finances 2020 de l'Etat est venue interdire toute modification du taux de la taxe d'habitation et ses divers abattements, mesure qui vient ainsi diminuer l'autonomie fiscale des collectivités territoriales.

Les taux de la commune de Vitry sur Seine en 2019 sont les suivants (avec les éléments de comparaison) :

	VITRY SUR SEINE (part communale)	Taux moyens communaux Val de Marne (2018)	Taux moyens communaux de la strate démographique comparable (2018)
Taxe d'habitation	21,32%	24,38%	20,85%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	19,72%	21,38%	21,42%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	32,88%	63,18%	38,55%

En ce qui concerne l'évolution physique des bases, il est proposé pour 2020 des prévisions prudentes basées sur l'évolution constatée rétrospectivement ces dernières années.

La politique fiscale communale devra prendre en compte l'exonération progressive de la taxe d'habitation votée par le Parlement sans que pour autant les modalités de compensation de ce manque à gagner pour la commune soient durablement et au-delà de 2020 précisées.

La mise en œuvre de la disparition de la Taxe d'habitation (*qui représentait en 2017 à Vitry sur Seine 24.099.797 €*) est prévue sur trois ans (*l'impôt restant à charge sera diminué de 30% en 2018, puis 65% en 2019 et 100% en 2020*) et prend la forme d'un dégrèvement pris en charge par l'Etat. Ce dégrèvement est calculé sur la base des taux et abattements existants en 2017.

Afin de préserver le pouvoir d'achats des Vitriotes, la commune maintiendra sa politique fiscale en matière d'abattements, ceci sur la part communale de leur impôt.

La commune mène une politique d'abattements facultatifs qui entraîne des allègements fiscaux importants pour les foyers fiscaux les plus modestes. La commune affiche ainsi clairement son objectif de solidarité envers les plus modestes.

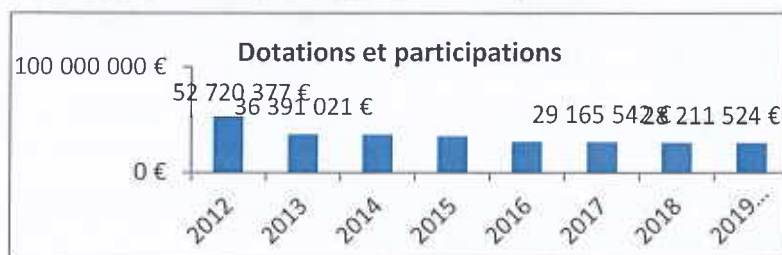
Les abattements pratiqués sont les suivants :

- ✓ L'abattement général à la base (sur une base forfaitaire de 1 004 € en 2018, soit 22,81%)
Il concerne 31 811 foyers, pour 6 666 097 € non prélevés, réduction de 209 € en moyenne du montant de la taxe d'habitation.
- ✓ L'abattement pour personnes à charge à partir de la 1^{ère} au taux de 10% (c'est le minimum)
Il concerne 20 316 foyers, pour 1 833 676 € non prélevés, réduction de 90 € en moyenne du montant de la taxe d'habitation.
- ✓ La majoration au taux maximum de l'abattement pour charge de famille à partir du 3^{ème} enfant au taux de 15% (c'est le minimum)
Il concerne 4 574 foyers, pour 608 197 € non prélevés, réduction de 133 € en moyenne du montant de la taxe d'habitation.
- ✓ la mise en place de l'abattement spécial de 10% pour les personnes en situation de handicap a été voté en 2019, mais il ne pourra être appliqué, du fait des règles liées à la suppression de la TH

Les abattements mis en place ont représenté ainsi 9.107.970 € de produit de taxe d'habitation volontairement non perçus en 2018 en vue de préserver le pouvoir d'achat, soit 17% du produit fiscal total alloué à la Ville en 2018 (53.063.537 €).

3.7.2. Les dotations

Le **produit des dotations de l'Etat** (chapitre « dotations et participations ») s'élève en 2019 à **28.211.524 €** et a évolué de la manière suivante :



Les impacts directs et indirects de la Loi de finances 2020 votés par le Parlement sur proposition du gouvernement actuel sur les dotations de la commune de Vitry sur Seine sont multiples.

Depuis la loi de finances 2018, le gouvernement a mis fin à la contribution au redressement des finances publiques prélevée sur les dotations versées aux collectivités. Le niveau des dotations versées à l'ensemble des collectivités est ainsi globalement maintenu, à condition qu'elles respectent leurs engagements sur la période 2018-2020 définis dans les contrats financiers associant les préfets et les exécutifs locaux.

La D.G.F. (Dotation globale de fonctionnement) dont le montant notifié en 2019 s'est élevé à 6.679.246 € ne diminue plus depuis 2018 (toutes composantes confondues). La commune subit néanmoins un écrêtement. De ce fait, le montant estimé pour 2020 sera prudent et, à ce stade de la préparation budgétaire, devrait apparaître en baisse. Les dotations de compensation de la fiscalité, dont le montant notifié en 2019 s'est élevé à 2.538.892 €, cessent de décroître du fait de la prise en charge par l'Etat de la ½ part vieux parents à partir de 2017. Le montant perçu en 2019 pour la D.S.U. (dotation de solidarité urbaine) dont le montant notifié s'est élevé à 4.414.834 €, a été supérieur à la prévision. Le F.S.R.I.F. (fonds de solidarité de la Région Ile de France), dont le montant notifié en 2019 s'est élevé à 3.673.897 €, était inférieur à la prévision. Malgré la croissance de la D.S.U., au niveau national, il est attendu en 2020 un produit stable par rapport à 2019. Il en est de même pour le F.S.R.I.F. qui voit pourtant son montant total au niveau régional évoluer en 2020.

De manière pluriannuelle et pour les années à venir, l'évolution des transferts financiers de l'Etat se caractérisent pour les collectivités territoriales dont la commune de Vitry sur seine par l'incertitude ce qui ne favorise aucunement dans un contexte de recentralisation financière, à établir avec une stabilité certaine une prospective financière durable.

3.7.3. Les produits des services et des domaines

Le **produit des services** (chapitre 70) est estimé en 2019 à **26.520.698 €**. Il a évolué de la manière suivante :



La croissance du produit résulte principalement des remboursements des mises à disposition de personnel auprès de l'E.P.T. Grand Orly Seine Bièvre (G.O.S.B.).

L'ensemble des tarifs des services publics de la Ville continueront à bénéficier de clauses sociales en 2020 afin que chaque Vitriote puisse participer au service public selon ses moyens. La tarification sociale de la Ville s'applique à toutes les prestations, notamment celles liées à l'enfance et l'éducation.

Les produits en provenance des services facturés sont envisagés en très légère hausse, en raison d'une hausse de la fréquentation elle-même issue de l'augmentation de la population.

Afin de préserver le pouvoir d'achat des Vitriotes aucune augmentation tarifaire n'est envisagée en 2020. Toutefois, cette décision pourrait être requestionnée en cas de baisses significatives des dotations de la part des services de l'Etat non encore notifiées.

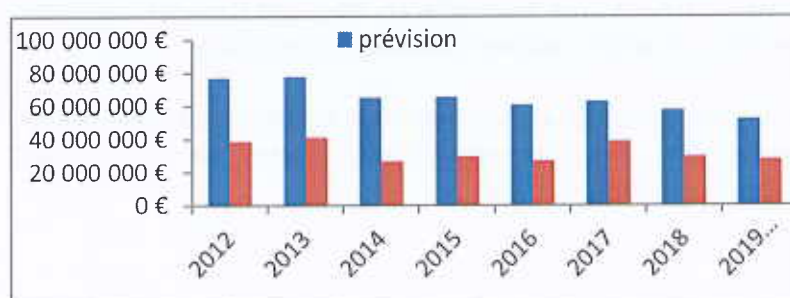
IV - Les orientations en matière de budget d'investissement

4.1 Les dépenses d'investissement (*hors dette*)

Les dépenses d'équipements (chapitres comptables 20+204+21+23) constituent l'essentiel des dépenses d'investissement auxquelles il convient de rajouter le remboursement du capital des emprunts souscrits.

A ce stade de la préparation budgétaire, les dépenses d'équipement s'établissent pour 2020 entre **22 et 27 M€ (pour mémoire BP 2019 montant voté de 27,5 M€ hors restes à réaliser)**, soit un niveau qui se rapproche des prévisions initiales et qui reste soutenu.

Pour rappel, les dépenses d'investissement des collectivités représentent la grande majorité de l'investissement local et jouent un rôle majeur dans l'économie et l'emploi local. Celles de la commune de Vitry sur Seine traduisent également les besoins nouveaux liés à sa croissance démographique. Il est proposé de financer ces dépenses par autofinancement (épargne dégagée de la section de fonctionnement à laquelle s'ajoute les recettes propres de la collectivité en investissement) ainsi que par l'emprunt.



* La prévision comprend le BP, les DM et le BS avec les Reports (total des autorisations budgétaires votées)

L'année 2020 sera donc orientée vers la réponse aux besoins de la population. Les opérations majeures suivantes, en cours ou à initier, pourraient être intégrées dans le projet de budget pour 2020 :

- ✓ Poursuite de la construction du centre aquatique ;
- ✓ Maternelle Victor Hugo : création d'une classe, d'un dortoir et d'un Centre de loisirs maternel (C.L.M.) ;
- ✓ Centre technique des Espaces Verts : reconfiguration du site Camille Groult ;
- ✓ Centre de loisirs Jules Verne : déplacement du centre de loisirs Victor Hugo sur le site Jules Verne et aménagement paysager ;
- ✓ Restructuration rues d'Ivry, Vial et Brossolette ;
- ✓ Travaux d'aménagement du parvis du collège ZAC Seine Gare et d'une venelle d'accès aux logements du collège (livraison collège) ;

- ✓ Ré-aménagement du jardin du Moulin Vert ;
- ✓ Création des jardins du Fort ;
- ✓ Travaux d'embellissement du parc Frédéric Joliot-Curie
- ✓ Travaux sur la résurgence de la source Petite Saussaie;
- ✓ Poursuite de la collecte pneumatique des déchets ménagers en lien avec l'E.P.T. Grand Orly Seine Bièvre (G.O.S.B.) ;
- ✓ Surcharges foncières pour accompagner la création de logements sociaux.

Du fait de la baisse de la capacité d'autofinancement les dépenses d'équipement diminuent tout en perdurant à un niveau volontariste, malgré un pic en 2017 notamment dû aux travaux de reconstruction de la maternelle Eva Salmon. Cela s'observe dans la plupart des communes du fait structurellement des baisses successives des dotations.

4.2 Les orientations en matière de politique d'endettement

Au 31 décembre 2019, l'encours de dette de la collectivité s'élève à **160 M€**. Cet encours de dette résulte des 38 contrats d'emprunts souscrits historiquement par la collectivité. Le recours à l'emprunt constitue pour les collectivités locales une recette exclusive en section d'investissement dans les budgets locaux. De même, les textes légaux en vigueur imposent aux collectivités de devoir mobiliser chaque année suffisamment de ressources propres (hors nouveaux emprunts) pour rembourser le capital des contrats d'emprunts souscrits par le passé. Ceci permet d'éviter les situations de surendettement et empêche les collectivités locales de souscrire de l'emprunt pour rembourser des dettes antérieures (notion d'équilibre réel).

Naturellement, la commune de Vitry sur Seine respecte ces principes.





Le programme d'emprunts nouveaux pour 2020 à ce stade de la préparation budgétaire est envisagé en baisse par rapport à 2019 et devrait avoisiner les 15M€.

Le taux d'intérêt moyen s'élevait à **1,36%**. La durée de vie résiduelle se fixait à 13 ans 8 mois. Elle correspond à la durée restant avant l'extinction totale de la dette. Cela témoigne d'une dette de durée plutôt courte. La durée de vie moyenne (D.V.M.) exprime la durée moyenne nécessaire au remboursement du capital restant dû, pondéré par son mode d'amortissement. Plus les remboursements sont importants en début de vie d'emprunt, plus la D.V.M. sera réduite au regard de la durée initiale de l'emprunt. Elle s'établit à 7 ans. Cela démontre une capacité de remboursement rapide. Enfin l'encours est composé de 38 emprunts.

Caractéristiques de la dette au 31/12/2019

Encours	160 710 998,52 ⓘ	Nombre d'emprunts *	38
Taux actuariel *	1,39 %	Taux moyen de l'exercice	1,32 %
Versements dans l'exercice	17 305 080,28	Taux moyen équivalent après couverture	1,36 %

* tirages futurs compris

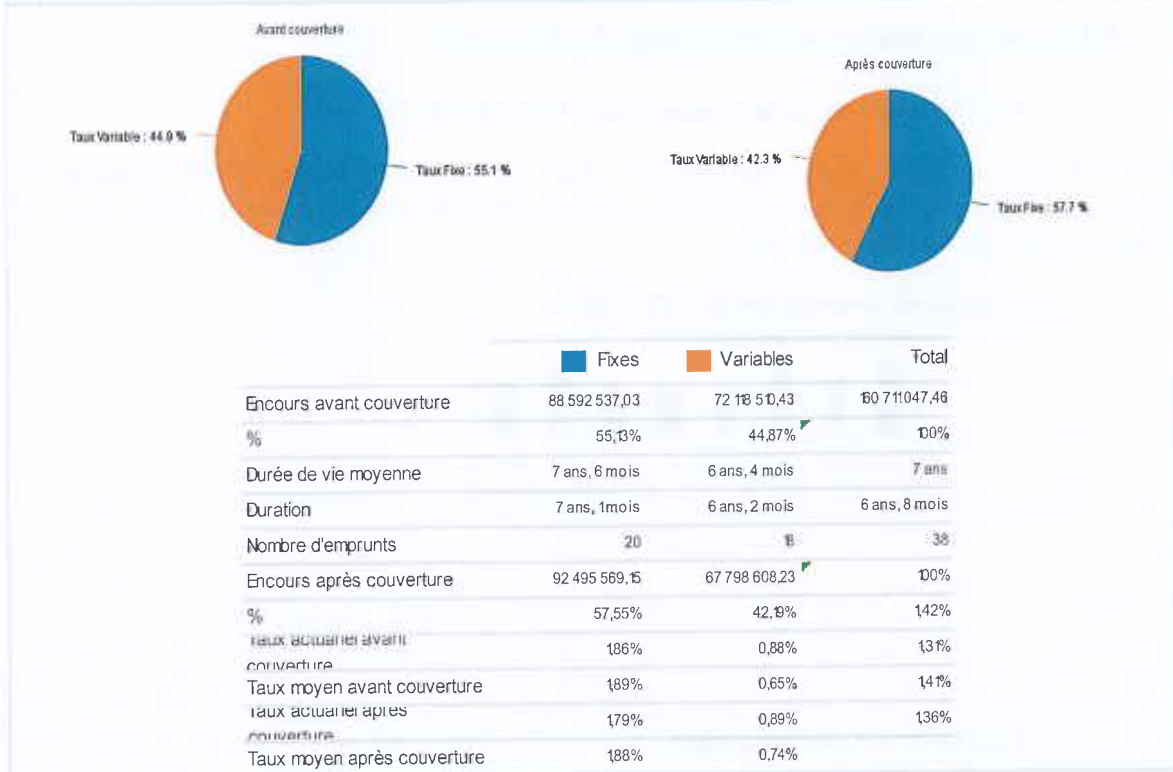
Indicateurs

Encours	160 711 047,46	Duration *	6 ans, 8 mois
Durée de vie moyenne *	7 ans	Durée résiduelle *	19 ans, 1 mois
Durée résiduelle Moyenne *	13 ans, 8 mois		

* tirages futurs compris

Si le taux moyen est faible c'est en raison des taux historiquement bas. La part de prêts à taux fixe a progressé, car il est possible de sécuriser ainsi l'encours à faible coût. Elle s'établit à **55%** fin 2019. Le taux moyen projeté en 2019 s'établirait à **1,39%**. Cela résulte de l'intégration de prêts à taux fixes plus coûteux que les taux variables, mais nettement plus sûrs. Il convient également de préciser que les réaménagements opérés en 2018 (trois emprunts) ont permis d'intégrer de nouveaux taux fixes performants, qui n'ont pas alourdi le coût global de la dette.

Types de Taux



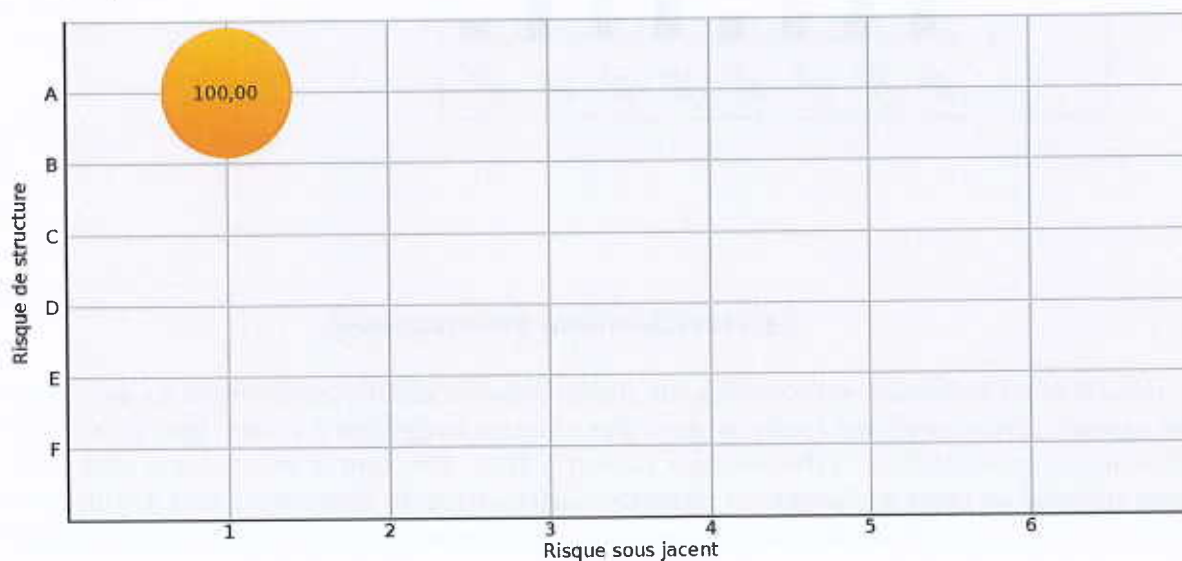
Conformément à la stratégie de la politique d'endettement de la collectivité, l'encours est détenu auprès de plusieurs prêteurs. Le principal est La Banque Postale (principal acteur de financement toutes collectivités confondues), mais l'encours est réparti de manière homogène entre les autres prêteurs.

De même, conformément à la stratégie de la politique d'endettement de la collectivité, il convient de noter que la dette de la ville est exempte de tout prêt « toxique ». Cette orientation est naturellement à faire perdurer.

---Dette selon la charte de bonne conduite

Risque faible

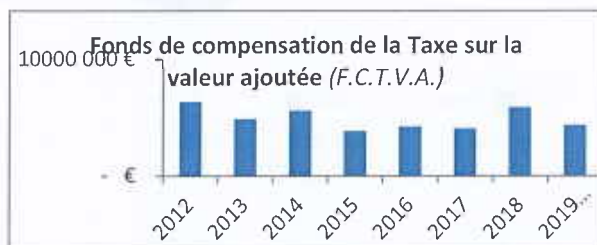
Taille de la bulle = % du CRD



4.3 Les autres recettes d'investissement (hors dette)

4.3.1 Le fonds de compensation de la TVA (F.C.T.V.A.)

Le F.C.T.V.A. est envisagé en baisse par rapport à 2019, en raison d'une plus faible réalisation des dépenses d'équipement en 2019. IL devrait se situer en 2020 autour des niveaux connus dans les années qui précèdent en dehors de 2018.



4.3.2 La taxe d'aménagement

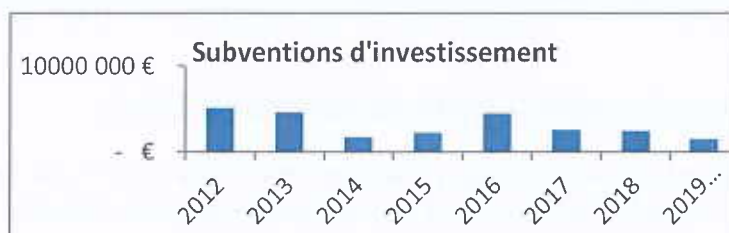
La taxe d'aménagement a été créée le 1er mars 2012. Elle doit être versée à l'occasion de la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager. Elle fluctue donc en fonction des demandes de permis de construire. Elle est envisagée en baisse en 2020 eu égard aux différents programmes de livraison de bâtiments et aménagements constituant l'assiette de ce taxe locale.



4.3.3 Les subventions d'investissement

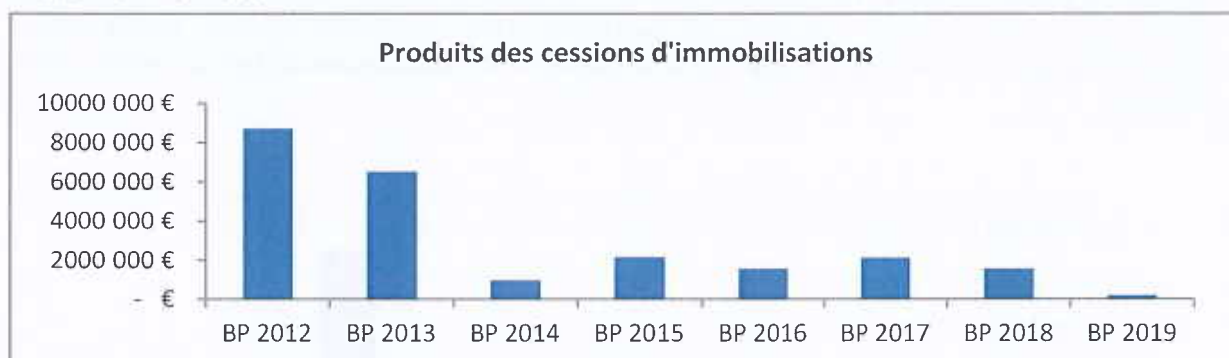
Les subventions d'investissement sont liées aux projets et opérations d'investissement qui par nature sont variables d'une année sur l'autre et donc d'un exercice budgétaire à l'autre. Elles seraient en 2020 amenées probablement à diminuer par rapport à 2019. Elles sont le plus souvent liées à des travaux réalisés au cours de l'année. La recherche systématique de subventions sera à nouveau à prioriser en 2020, ceci afin de diversifier les ressources de la collectivité et de tendre chaque année à

moins faire peser le financement de l'action communale notamment sur l'épargne à dégager de la section de fonctionnement puis le recours à l'emprunt.



4.3.4 Les produits de cessions

Quant aux produits de cessions, ils seront faibles en 2020. Il est à noter que cette recette s'inscrit en section d'investissement mais se réalise en section de fonctionnement (compte 775). Cependant, une appréciation dans le cadre de la gestion active du patrimoine de la collectivité des opportunités sera à poursuivre en 2020.



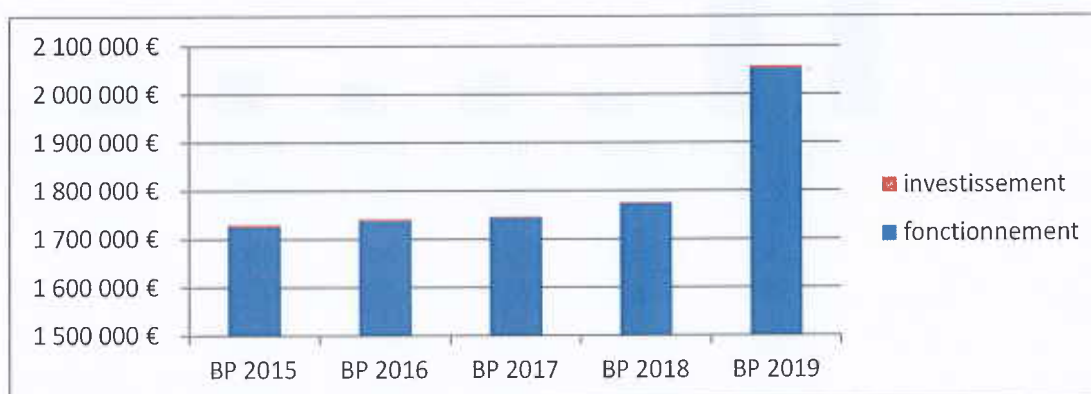
V - Les orientations concernant les budgets annexes

5.1 Le budget annexe du centre-médico-psycho-pédagogique (C.M.P.P.)

Le C.M.P.P. a pour objectif de répondre aux problèmes psychologiques et psychiques que peuvent rencontrer les enfants de la ville. Il accueille des enfants qui rencontrent des troubles tels que :

- des troubles de la parole ou un mal-être corporel ;
- des perturbations des relations familiales et sociales ;
- diverses situations d'échec, scolaire notamment ;
- chez le bébé des troubles de l'alimentation et ou du sommeil, des difficultés dans l'établissement des premières relations ;
- Dans l'adolescence, le mal être, la dépression, une rupture familiale et scolaire ;

Son équipe pluridisciplinaire, qui accueille environ 800 usagers chaque année, à raison de près de 20.000 rendez-vous annuels, comprend des psychomotriciens, psychothérapeutes, psychologues, psychopédagogues, psychanalystes, psychiatre, orthophonistes, thérapeutes du langage entre autres praticiens.

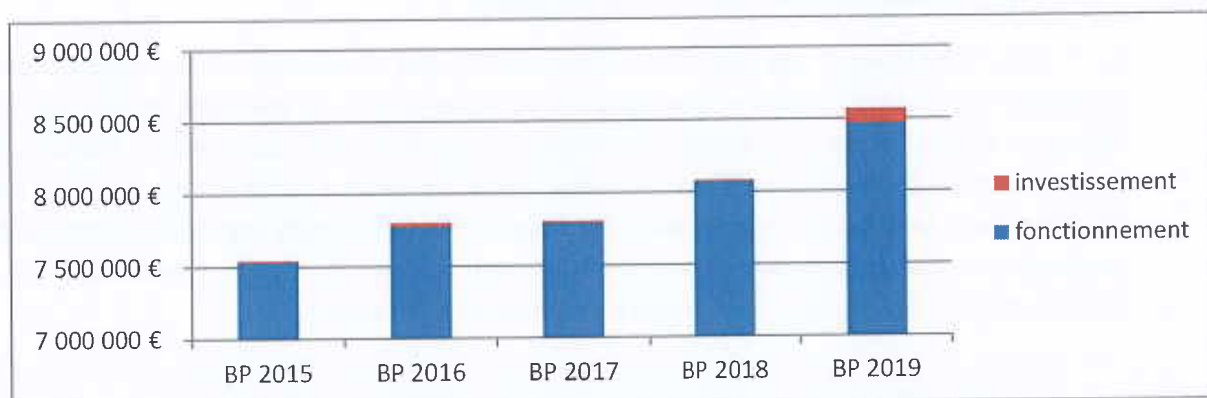


L'essentiel de ses dépenses correspond à des frais de personnel. Les recettes sont versées par l'ARS (Agence Régionale de Santé) qui couvre 100 % des dépenses de la structure tant investissement que fonctionnement.

Depuis 2019, un développement de l'activité se fait avec le soutien de l'ARS.

5.2 Le budget annexe de la restauration municipale

Ce budget vise à dissocier les recettes de ventes de repas assujetties à la TVA (cantine municipale) ou non (repas scolaires) du budget général.



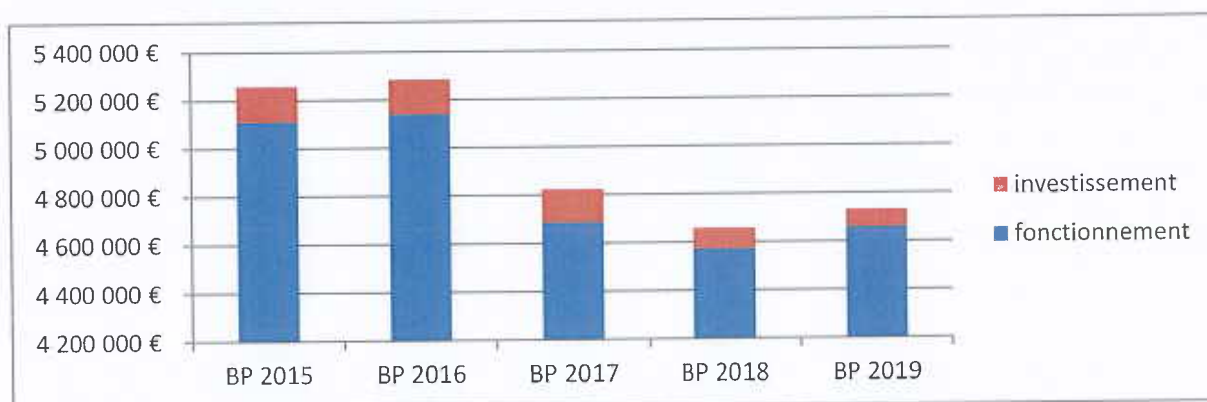
L'essentiel des dépenses est constitué d'achats de repas au SIDORESTO, dont la ville est membre. Les recettes proviennent de la vente des repas aux usagers (principalement scolaires) et d'une participation de la ville, qui compense les effets de la politique sociale dus à l'application d'un quotient familial. L'ensemble des participations familiales représente environ 40 % du coût réel du service rendu.

Il n'est pas prévu de hausse du tarif des repas, à ce stade de la préparation budgétaire.

5.3 Le budget annexe du centre municipal de santé (C.M.S.)

Le Centre Municipal de Santé Pierre-Rouquès offre à l'ensemble de la population une médecine de qualité, en matière de soins, de prévention et d'éducation à la santé (80 000 consultations).

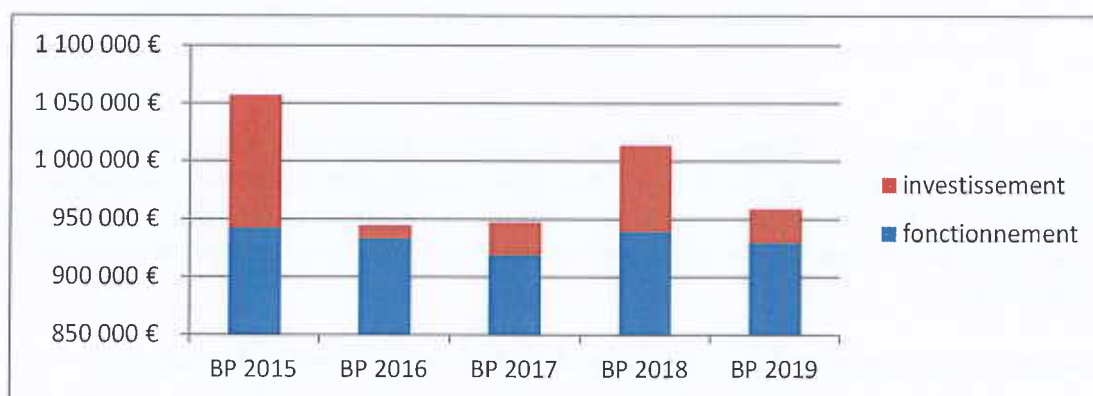
Equipped moderne, avec 71 professionnels (médecins, infirmières, chirurgiens-dentistes, kinésithérapeutes, assistante sociale...), il répond à la plupart des besoins de la médecine de ville (radiographie, échographie, vaccinations, laboratoire d'analyses médicales, dépistage du sida...).



La part la plus importante des dépenses correspond aux frais de personnel. Les recettes sont constituées des versements de la sécurité sociale et des mutuelles pour partie et d'une contribution du budget principal, qui assure aux usagers un service de qualité.

5.4 Le budget annexe du cinéma municipal

Le "3 Cinés Robespierre" regroupe trois salles de 200, 120 et 60 places. On y projette des films d'actualité à caractère familial et à destination du jeune public. La politique tarifaire permet aux Vitriot.e.s d'avoir accès aux sorties nationales à des tarifs très avantageux. Depuis 2011 la programmation a été reconnue par le label « art et essai » notamment pour la diffusion hebdomadaire de films en version originale sous-titrée. Des soirées conviviales sont également programmées tout au long de l'année (Cinéville, cinéclub, ciné rencontre, cinéma en plein air). Il reçoit aussi un public scolaire, dans le cadre de l'éducation à l'image.



Les dépenses sont principalement liées aux frais de personnel et à l'achat de films. La modernisation des salles (passage au numérique, par exemple) nécessite parfois l'inscription de dépenses d'investissement. Les recettes résultent des entrées et d'une participation de la ville, qui permet de réduire les tarifs pratiqués. L'activité de cet équipement municipal culturel reconnu par les Vitriot.e.s se traduit par 75.000 entrées payantes par an.

VI – Eléments complémentaires prospectifs

6.1 Les dépenses d'équipement

Les dépenses traditionnelles d'entretien du patrimoine, d'optimisation énergétique et de mise en accessibilité handicapés devront être pris en compte afin de parfaire une gestion active du patrimoine public de la collectivité et de maintenir la qualité de l'accueil dans nos équipements communaux et d'utilisation des espaces publics.

Dans un contexte caractérisé par de nombreuses incertitudes et des impacts exogènes potentiels (recentralisation financière, compensations insuffisantes suite aux dernières suppressions du pouvoir fiscal communal, nouvelles baisses des transferts financiers de l'Etat, ...) des choix sur l'ensemble de la mandature devront cependant s'effectuer. Le soutien financier à reconsidérer de l'Etat mais aussi de l'ensemble des partenaires institutionnels de la Commune dans les différentes opérations aux enjeux supra communaux tel que l'Opération d'intérêt national (O.I.N.) devra être pondéré afin de **préserver la capacité d'action publique de la part de la Commune et permettre à celle-ci d'établir une prospective pluriannuelle financièrement soutenable**. Malgré ces multiples incertitudes, la capacité d'investissement annuelle soutenable telle qu'elle est à ce jour projetée s'établit à 22 M€/an en moyenne sur les dix prochaines années, ce qui impliquera une priorisation lissée des projets (en contenu et dans leur calendrier de mise en œuvre) au regard des besoins et une recherche des financements correspondants.

6.2 L'endettement et les soldes d'épargne

L'encours de la dette a atteint 163 M€, fin 2018. Il se stabilise en 2019. Eu égard aux capacités de la commune à rembourser cet encours, les ratios de dette ont atteint des valeurs limite qui résultent comme l'a indiqué la Chambre régionale des comptes dans son dernier rapport pour l'essentiel de facteurs exogènes. Il conviendra d'avoir une gestion active de la dette et d'un suivi visant à stabiliser ce niveau d'encours en reconstituant par ailleurs son autofinancement afin d'assurer le financement de la politique d'investissement de la collectivité.

Ils sont en cours d'amélioration. L'épargne brute devrait selon les toutes premières estimations s'élever à 13,7 M€ en 2019 et l'épargne nette, compte tenu du remboursement en capital de la dette, s'établir négativement à -0,3 M€. L'objectif est d'augmenter l'épargne brute, pour que l'épargne nette reste positive et participe au financement de l'investissement.

